



BCE

Notice annuelle

BCE INC.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009
Le 11 mars 2010

Dans la présente notice annuelle, les expressions nous, notre/nos, société et BCE désignent BCE Inc., ses filiales et ses coentreprises. Bell Canada est, sauf indication contraire, désignée dans les présentes par le terme Bell, et comprend nos secteurs Services sur fil de Bell et Services sans fil de Bell. Bell Aliant désigne le Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales et ses filiales.

Sauf indication contraire, les montants en dollars sont en dollars canadiens. L'information contenue dans la présente notice annuelle est arrêtée au 11 mars 2010, sauf indication contraire et à l'exception de l'information contenue dans les documents intégrés par renvoi et arrêtée à une autre date.

Table des matières

	NOTICE ANNUELLE	RUBRIQUE DU RAPPORT DE GESTION ET DES ÉTATS FINANCIERS INTÉGRÉES PAR RENVOI (RENOI AUX PAGES DU RAPPORT ANNUEL 2009 DE BCE INC.)
Mise en garde concernant les déclarations prospectives	4	28-30; 57-72
Structure de la société	6	
Constitution en société et siège social	6	
Filiales	6	
Description de nos activités	7	
Sommaire général	7	19-24; 30-31
Impératifs stratégiques	7	24-27
Nos avantages concurrentiels	8	
Commercialisation et canaux de distribution	9	
Nos réseaux	11	28-30; 57-72
Nos employés	13	24
Responsabilité d'entreprise	14	
Environnement concurrentiel	16	57-60
Cadre réglementaire	16	60-66
Évolution générale de nos activités	17	
Historique des trois derniers exercices	17	
Principales opérations	18	
Notre structure du capital	20	
Titres de BCE Inc.	20	60-66; 113-115
Titres de créance de Bell Canada	20	
Cotes de crédit des titres de BCE Inc. et de Bell Canada	21	
Cotes de crédit des titres de créance de Bell Canada	21	
Cotation des actions privilégiées de BCE Inc.	21	
Perspectives	22	53-54
Précisions générales	22	
Précisions sur les catégories des cotes reçues pour nos titres	23	
Marchés sur lesquels nos titres sont négociés	24	
Négociation de nos titres	24	
Notre politique de dividendes	27	
Nos administrateurs et membres de la haute direction	29	
Administrateurs	29	
Membres de la haute direction	31	
Actionariat des administrateurs et des membres de la haute direction	32	
Litiges	33	
Poursuites relatives à BCE Inc.	33	
Poursuites relatives à Bell Canada	34	
Poursuites relatives à Téléglobe Inc.	38	
Autres	40	
Intérêts de la direction et d'autres parties dans des opérations importantes	41	
Experts	41	
Agent des transferts et agent comptable des registres	41	
Pour des renseignements supplémentaires	42	
Documents que vous pourrez obtenir	42	
Autres renseignements au sujet de BCE Inc.	42	
Annexe 1 – Information sur le comité de vérification	43	
Annexe 1A – Charte du comité de vérification	46	
Annexe 2 – Glossaire	52	
Annexe 3 – Marques de commerce	54	

Mise en garde concernant les déclarations prospectives

Certaines déclarations faites dans la présente notice annuelle, y compris, sans s'y limiter, les déclarations reliées à la politique de dividendes de BCE Inc., à nos plans de déploiement de la fibre optique et à notre plan qui prévoit le lancement de la télévision sur protocole Internet (télé IP) au courant de 2010, ainsi que d'autres déclarations qui ne sont pas des faits historiques, comme nos objectifs, nos plans et nos priorités stratégiques, constituent des déclarations prospectives. Une déclaration est dite prospective lorsqu'elle utilise les connaissances actuelles et les prévisions du moment pour formuler une déclaration touchant l'avenir. Les déclarations prospectives peuvent recourir à des termes comme *viser, s'attendre à, hypothèse, croire, prévoir, but, orientation, avoir l'intention de, objectif, perspective, planifier, projeter, chercher à, stratégie, aspirer à, cible* ainsi qu'à des temps et des modes comme le futur et le conditionnel. Toutes ces déclarations prospectives sont faites conformément aux dispositions refuges prévues dans les lois canadiennes applicables en matière de valeurs mobilières et dans la loi américaine intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*.

À moins d'indication contraire de notre part, les déclarations prospectives qui figurent dans la présente notice annuelle décrivent nos attentes en date du 11 mars 2010 et, par conséquent, pourraient changer après cette date. Sauf dans la mesure où les lois canadiennes en matière de valeurs mobilières l'exigent, nous ne nous engageons aucunement à mettre à jour ou à réviser ces déclarations prospectives, même à la suite de l'obtention de nouveaux renseignements ou de l'occurrence d'événements futurs ni pour toute autre raison.

Les déclarations prospectives, du fait même de leur nature, font l'objet de risques et d'incertitudes inhérents et reposent sur plusieurs hypothèses donnant lieu à la possibilité que les résultats ou événements réels diffèrent de façon importante des attentes exprimées ou sous-entendues dans ces déclarations prospectives. Par conséquent, nous ne pouvons garantir la réalisation des déclarations prospectives et nous mettons en garde le lecteur contre le fait d'accorder une confiance sans réserve à ces déclarations prospectives. Les déclarations prospectives sont présentées dans cette notice annuelle dans le but de donner de l'information sur les priorités stratégiques, les attentes et les plans actuels de la direction et de permettre aux investisseurs et à d'autres parties de mieux comprendre le contexte dans lequel nous exerçons nos activités. Le lecteur est donc mis en garde contre le fait que cette information pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

Les déclarations prospectives qui figurent dans la présente notice annuelle reposent sur un certain nombre d'hypothèses que nous jugeons raisonnables au 11 mars 2010. Il y a lieu de se reporter en particulier à la rubrique du rapport de gestion 2009 de BCE Inc. (le rapport de gestion 2009 de BCE) intitulée *Perspectives commerciales et hypothèses*, aux pages 28 à 30 du rapport annuel 2009 de BCE Inc. (le rapport annuel 2009 de BCE), pour une analyse de certaines des principales hypothèses relatives à l'économie, au marché et aux activités d'exploitation que nous avons utilisées dans la préparation de ces déclarations prospectives, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes.

Les facteurs importants en conséquence desquels les résultats ou événements réels pourraient différer de manière considérable de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives susmentionnées et les autres déclarations prospectives contenues dans la présente notice annuelle comprennent, sans s'y limiter : l'intensité de l'activité de nos concurrents, incluant l'intensification de l'activité de ces derniers dans le sans-fil qui pourrait découler de l'octroi par Industrie Canada de licences d'utilisation du spectre pour les services sans fil évolués (SSFE) à de nouveaux concurrents dans le secteur du sans-fil, ainsi que l'incidence connexe sur notre capacité à conserver nos clients actuels et à en attirer de nouveaux de même que sur nos stratégies d'établissement des prix et nos résultats financiers; la conjoncture économique et les conditions du marché des capitaux, le niveau de confiance et des dépenses des consommateurs, la demande pour nos produits et services ainsi que les prix de ceux-ci; notre capacité à mettre en œuvre nos stratégies et nos plans afin de produire les avantages attendus; notre capacité à poursuivre la mise en œuvre de nos initiatives de réduction des coûts et à contenir l'intensité du capital tout en nous efforçant d'améliorer le service à la clientèle; notre capacité à nous adapter aux changements technologiques et à offrir rapidement de nouveaux produits et services; les contributions accrues aux régimes d'avantages sociaux; les événements touchant la fonctionnalité de nos réseaux et de nos systèmes et logiciels de technologie de l'information ainsi que notre capacité à les protéger, à les maintenir et à les remplacer; les événements ayant une incidence sur la capacité des tiers fournisseurs à nous fournir des produits et services essentiels; la qualité de notre réseau et de l'équipement à l'intention des clients et la mesure dans laquelle ils peuvent être sujets à des défauts de fabrication; les interruptions de travail; les répercussions négatives éventuelles sur nos services Internet et sans fil découlant de l'accroissement marqué de la demande de services à large bande; notre capacité à mobiliser le capital nécessaire à la mise en œuvre de notre plan d'affaires, y compris en ce qui a trait au programme de rachat d'actions et aux paiements de dividendes de BCE Inc. ainsi qu'au financement des dépenses en immobilisations et autres et, de façon générale, notre capacité à respecter nos obligations financières; notre capacité à cesser de fournir certains services

traditionnels, au besoin, en vue de l'amélioration de la productivité du capital et de l'efficacité de l'exploitation; les initiatives ou les démarches réglementaires, les litiges et les modifications apportées aux lois ou aux règlements; les risques liés au lancement des satellites utilisés par Bell ExpressVu, société en commandite (Bell Télé) ou touchant ces satellites lorsqu'ils sont en orbite; la concurrence exercée par les services de télévision par satellite de radiodiffusion directe (SRD) américains non réglementés vendus illégalement au Canada, et le vol de nos services de télévision par satellite; la dépendance de BCE Inc. quant à la capacité de ses filiales, coentreprises et autres entreprises dans lesquelles elle détient une participation à lui verser des dividendes ou toute autre distribution; l'impossibilité de garantir que les dividendes seront déclarés par le conseil d'administration de BCE Inc. ou que la politique de dividendes de BCE Inc. sera maintenue; la volatilité des marchés boursiers; notre capacité à maintenir le service à la clientèle et le fonctionnement de nos réseaux si des épidémies, des pandémies et d'autres risques liés à la santé survenaient; les préoccupations en matière de santé relatives aux émissions de radiofréquences par des appareils sans fil; et la perte d'employés clés.

Ces facteurs de risque et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent de façon importante des attentes exprimées ou sous-entendues dans nos déclarations prospectives sont présentés tout au long de cette notice annuelle et du rapport de gestion 2009 de BCE et, en particulier, aux rubriques du rapport de gestion 2009 de BCE intitulées *Environnement concurrentiel*, *Cadre réglementaire* et *Risques susceptibles de toucher nos activités et nos résultats*, aux pages 57 à 60, 60 à 66 et 66 à 72, respectivement, du rapport annuel 2009 de BCE, lesquelles rubriques sont intégrées par renvoi aux présentes.

Le lecteur est prié de tenir compte du fait que les risques décrits ci-dessus ne sont pas les seuls risques susceptibles de nous toucher. D'autres risques et incertitudes que, pour l'instant, nous ignorons ou jugeons négligeables, pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation.

Sauf indication contraire de notre part, les déclarations prospectives ne tiennent pas compte de l'effet potentiel d'éléments non récurrents ou d'autres éléments exceptionnels, ni de cessions, de monétisations, de fusions, d'acquisitions, d'autres regroupements d'entreprises ou d'autres transactions qui pourraient être annoncés ou survenir après le 11 mars 2010. L'incidence financière de ces transactions ou éléments non récurrents ou d'autres éléments exceptionnels peut s'avérer complexe et dépend des faits particuliers à chacun d'eux. Nous ne pouvons donc décrire de manière significative l'incidence prévue ou la présenter de la même façon que les risques connus touchant nos activités.

CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ ET SIÈGE SOCIAL

BCE Inc. a été constituée en 1970 et prorogée en 1979 sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Elle est régie par un certificat et des statuts de fusion datés du 1^{er} août 2004, par un certificat et des statuts d'arrangement datés du 10 juillet 2006 et par un certificat et des statuts de modification datés du 25 janvier 2007. Le bureau principal et le siège social de BCE Inc. se trouvent au 1, carrefour Alexander-Graham-Bell, Immeuble A, 8^e étage, Verdun (Québec) H3E 3B3.

FILIALES

Le tableau suivant présente les principales filiales de BCE Inc., leurs territoires de constitution ou d'enregistrement et le pourcentage de titres avec et sans droit de vote que BCE Inc. détient en propriété effective ou sur lesquels elle exerce directement ou indirectement un contrôle ou une emprise. BCE Inc. a d'autres filiales, mais elles ne sont pas présentées dans le tableau parce qu'elles représentent, individuellement, 10 % ou moins du total de nos actifs consolidés et 10 % ou moins du total de nos produits d'exploitation consolidés. Dans l'ensemble, ces autres filiales représentent 20 % ou moins du total de nos actifs consolidés et 20 % ou moins du total de nos produits d'exploitation consolidés au 31 décembre 2009.

FILIALE	TERRITOIRE DE CONSTITUTION OU D'ENREGISTREMENT	POURCENTAGE DE TITRES AVEC DROIT DE VOTE QUE BCE INC. DÉTENAIT AU 31 DÉCEMBRE 2009 ⁽¹⁾
Bell Canada	Canada	100 %
Bell Mobilité Inc. (Bell Mobilité)	Canada	100 %

⁽¹⁾ BCE Inc. n'est propriétaire d'aucun titre sans droit de vote en circulation émis par ces filiales.

Au 31 décembre 2009, BCE Inc. détenait également 44,1% des titres avec droit de vote de Bell Aliant sur une base diluée. Pour peu que BCE Inc. détienne une participation de 30 % ou plus dans Bell Aliant et à la condition que certaines conventions commerciales importantes soient en vigueur, BCE Inc. a le droit de désigner la majorité des administrateurs et de nommer la majorité des fiduciaires de Bell Aliant. Pour peu que BCE Inc. détienne une participation de 20 % ou plus dans Bell Aliant, BCE Inc. a également la possibilité d'exercer un droit de veto à l'égard de certaines mesures de Bell Aliant (plans d'affaires, opérations importantes, modifications importantes des activités, niveau d'endettement supérieur à 2,5 fois le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels, nomination et changement du chef de la direction et conclusion de conventions commerciales importantes avec nos concurrents).

SOMMAIRE GÉNÉRAL

BCE est la plus grande entreprise de communications du Canada. Nous offrons, sous un même toit, des services de communications sur fil et sans fil, d'accès Internet, de données et vidéo à une clientèle résidentielle, d'affaires et de gros. En 2009, nous avons présenté les résultats de nos activités selon trois secteurs : Services sur fil de Bell, Services sans fil de Bell et Bell Aliant. Bell, qui comprend nos activités principales, est la plus importante entreprise de services locaux en Ontario et au Québec, et englobe nos secteurs Services sur fil de Bell et Services sans fil de Bell. Nous détenons également une participation de 44,1% dans Bell Aliant ainsi que le contrôle de cette entreprise qui est titulaire dans les provinces du Canada atlantique et dans les zones rurales et régionales en Ontario et au Québec.

En plus de nos secteurs d'exploitation, nous détenons également une participation minoritaire dans CTVglobemedia Inc. (CTVglobemedia), dans Skyterra Communications Inc. (DTC: SKYT.OB) et dans des entités qui exploitent le Club de hockey Canadien de Montréal et le Centre Bell.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, nous avons généré des produits d'exploitation consolidés de 17 735 millions \$ et un bénéfice d'exploitation consolidé de 3 191 millions \$.

Le tableau suivant indique la tranche des produits d'exploitation attribuable à chaque secteur pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008.

SECTEUR	PRODUITS D'EXPLOITATION (EN MILLIONS \$)		
	2009	2008	VARIATION EN %
Services sur fil de Bell	10 666	10 640	0,2
Services sans fil de Bell	4 558	4 479	1,8
Éliminations intersectorielles	(204)	(248)	17,7
Bell	15 020	14 871	1,0
Bell Aliant	3 174	3 297	(3,7)
Éliminations intersectorielles	(459)	(507)	9,5
Total des produits d'exploitation	17 735	17 661	0,4

Une partie des produits d'exploitation de nos secteurs varie légèrement selon les saisons. Pour en savoir davantage, reportez-vous à la rubrique du rapport de gestion 2009 de BCE intitulée *Faits saillants de l'exploitation en 2009*, aux pages 30 à 31 du rapport annuel 2009 de BCE, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes.

De l'information additionnelle à l'égard de nos activités d'exploitation ainsi que des produits et des services que nous offrons est présentée à la rubrique du rapport de gestion 2009 de BCE intitulée *Au sujet de nos activités*, aux pages 19 à 24 du rapport annuel 2009 de BCE, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes.

IMPÉRATIFS STRATÉGIQUES

Notre objectif est d'être reconnue par les clients comme la plus grande entreprise de communications du Canada. Notre objectif commercial principal est d'augmenter autant que possible le nombre d'abonnés, les produits d'exploitation, le bénéfice d'exploitation, les flux de trésorerie disponibles et le rendement du capital investi en nous imposant davantage comme un important fournisseur de services de communications complets à des clients résidentiels et d'affaires. Nous cherchons à saisir les occasions qui se présentent pour utiliser le potentiel de nos réseaux, de notre infrastructure, de nos canaux de vente ainsi que de notre marque et de nos ressources en matière de commercialisation dans l'ensemble de nos diverses branches d'activité afin de créer de la valeur pour nos clients et pour les autres parties intéressées.

Notre stratégie, qui consiste à offrir une meilleure expérience à nos clients à tous les niveaux, repose sur nos cinq impératifs stratégiques :

- améliorer le service à la clientèle;
- accélérer le sans-fil;
- tirer meilleur parti du sur-fil;
- investir dans les réseaux et les services large bande;
- établir une structure de coûts concurrentielle.

De l'information additionnelle à l'égard de nos impératifs stratégiques est présentée à la rubrique du rapport de gestion 2009 de BCE intitulée *Impératifs stratégiques*, aux pages 24 à 27 du rapport annuel 2009 de BCE, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes.

NOS AVANTAGES CONCURRENTIELS

La plus grande entreprise de communications du Canada

À titre de plus grande entreprise de communications du Canada, nous offrons un large éventail de produits et services :

- Nous sommes la plus grande entreprise de services locaux du Canada. Nous exploitons un vaste réseau local dans les zones urbaines de l'Ontario et du Québec, y compris dans les grandes régions métropolitaines de Toronto et de Montréal, les deux villes les plus peuplées du pays. Nous offrons une gamme complète de produits et services voix sur fil, de communications sans fil, d'accès Internet, de données et vidéo aux clients résidentiels et d'affaires.
- Bell exploite plus de 6,9 millions de lignes de services d'accès au réseau, principalement en Ontario et au Québec, pour les clients résidentiels et d'affaires et, au 31 décembre 2009, sa part des marchés résidentiel et d'affaires en ce qui a trait aux lignes de services voix sur fil se chiffrait à 62% et à 76%, respectivement, dans nos territoires établis.
- Nous occupons le deuxième rang des plus importantes entreprises de services sans fil du Canada en nombre d'abonnés; au 31 décembre 2009, nous fournissions des services sans fil à plus de 6,8 millions d'abonnés dans tout le pays.
- Nous nous classons au premier rang des fournisseurs de télévision numérique au Canada; au 31 décembre 2009, nous distribuions à l'échelle nationale plus de 500 canaux vidéo et canaux audio entièrement numériques à plus de 1,9 million d'abonnés par l'intermédiaire de notre plateforme de services par SRD, Bell Télé.
- Nous sommes le plus important fournisseur de services Internet du Canada; au 31 décembre 2009, nous offrons un accès Internet à plus de 2,0 millions de clients par le service de ligne numérique d'abonné (DSL), par fibre optique ou par le service sans fil à large bande.
- L'unité Marchés Affaires est un chef de file constant dans le marché en ce qui a trait à la satisfaction des besoins des entreprises canadiennes en matière de communications.
- Bell Aliant, l'entreprise de services locaux titulaire dans le Canada atlantique et les régions rurales de l'Ontario et du Québec, exploite environ 2,9 millions de lignes de services d'accès au réseau au 31 décembre 2009.

Notre importante clientèle de même que notre capacité à vendre en nous appuyant sur différents canaux de distribution, tel qu'il est expliqué plus en détails à la rubrique intitulée *Commercialisation et canaux de distribution*, constituent des avantages concurrentiels clés.

Forte impulsion des activités dans le secteur des services sans fil

Notre secteur des services sans fil offre des services sans fil au moyen d'un réseau national à la disposition de presque toute la population canadienne. Nous offrons une gamme complète de services sans fil aux clients résidentiels et d'affaires par l'intermédiaire de notre portefeuille de marques ciblées, notamment Bell, Solo Mobile et Virgin Mobile.

Les services sans fil constituent un important secteur de croissance pour Bell Canada et nous avons établi des priorités stratégiques visant à améliorer davantage nos produits et services. Bell concentre ses efforts à attirer un nombre croissant de nouveaux clients des services sans fil en augmentant ses points de présence, en améliorant la réalisation de ses ventes et en offrant un plus grand nombre de produits et services à valeur ajoutée. Nous sommes également d'avis que l'amélioration de l'expérience des clients dans tous nos points de service, l'augmentation de la qualité des réseaux et des vitesses de téléchargement, ainsi que l'élargissement de notre gamme de combinés, dont nous avons fait nos priorités, devraient accroître notre capacité à attirer et à garder les clients des services sans fil. Avec le lancement d'un réseau national d'accès haute vitesse au réseau à commutation de paquets (HSPA)/HSPA+ (le réseau HSPA/HSPA+), en novembre 2009, nous avons confirmé notre position de fournisseur de services sans fil canadien offrant le plus vaste choix de téléphones intelligents sans fil, avec une couverture internationale et nord-américaine. De plus, l'acquisition d'essentiellement tous les actifs du détaillant de produits électroniques *La Source par Circuit City* et de ses 750 magasins de détail à l'échelle nationale accroît notre présence dans les centres commerciaux très achalandés du Canada et le nombre d'endroits où les clients ont la possibilité d'acheter des produits et des services de Bell. Nous sommes aussi d'avis que la propriété exclusive de Virgin Mobile Canada (Virgin) renforce notre position concurrentielle sur le marché en nous permettant d'accroître notre compétitivité face aux autres marques complémentaires du secteur au Canada.

Fournisseur de services titulaire occupant une position de chef de file sur le marché

Nous sommes l'entreprise de services locaux la plus importante du Canada; au 31 décembre 2009, notre quote-part des lignes résidentielles et d'affaires dans le secteur des services voix sur fil se chiffrait à 62% et à 76%, respectivement, en Ontario et au Québec. Notre position de chef de file sur le marché représente le fondement des autres produits et services que nous offrons; grâce à elle, nous comptons un nombre important de connexions clients établies dont nous pouvons tirer parti pour stimuler l'utilisation de nouveaux produits et services, par des forfaits ou par des offres individuelles, ainsi que pour améliorer la fidélisation de la clientèle.

Le fait que nous détenions depuis longtemps nos activités de services de télévision par SRD nous place dans une classe à part par rapport aux autres entreprises de télécommunications titulaires canadiennes, lesquelles comptent essentiellement sur les ententes de revente pour pouvoir offrir un service vidéo. Notre unité Marchés Affaires est également un chef de file constant sur le marché, ayant établi des relations avec une majorité des 800 plus grandes entreprises du Canada. Cette unité a réalisé une bonne croissance et enregistré une rentabilité grandissante, ce qui, conjugué au succès obtenu pour les services Internet et vidéo, a stimulé le rendement global de Bell.

Au cours des dernières années, le nombre de pertes de lignes résidentielles a diminué d'un exercice à l'autre, ce qui s'explique en partie par les changements de réglementation qui ont considérablement amélioré notre capacité à faire face à la concurrence, par nos efforts continus de fidélisation de la clientèle, par une pénétration accrue des services groupés et par une meilleure prestation de services en général.

COMMERCIALISATION ET CANAUX DE DISTRIBUTION

Le principe directeur qui anime notre stratégie de commercialisation est d'offrir à nos clients le nec plus ultra des services de télécommunications fiables, simples et accessibles. En suivant ce principe, notre objectif est d'accroître la fidélisation et la loyauté de la clientèle au moyen de multiples offres de services.

Notre objectif, avec le Forfait de Bell, lequel regroupe les services voix sur fil locaux et interurbains, Internet haute vitesse ainsi que les services de télévision et sans fil, est de miser sur un forfait de quatre produits pour nous démarquer de la concurrence en offrant un ensemble de services intégrés de qualité supérieure qui procurent aux clients plus de liberté, de souplesse et de choix. Nous utilisons également des offres promotionnelles d'une durée limitée présentant des plans de services à tarifs réduits, des tarifs particuliers pour les combinés sans fil et les récepteurs vidéo, ainsi que d'autres mesures incitatives afin de stimuler l'acquisition et la reconquête de clients ou de faire face aux pressions de la concurrence sur nos marchés. Très souvent, nos offres promotionnelles sont structurées autour d'événements particuliers, notamment la période des déménagements résidentiels, la rentrée des classes et la période des Fêtes de fin d'année. Un autre élément clé de notre stratégie d'établissement des prix consiste à réduire au minimum l'établissement de nouveaux prix, particulièrement dans nos activités liées aux services traditionnels, afin de préserver les marges et d'optimiser les flux de trésorerie. Nous recherchons également des occasions d'appliquer à nos diverses gammes de produits des modifications tarifaires qui reflètent la valeur des services que nous offrons à nos clients.

Nous concentrons nos efforts de commercialisation selon un programme coordonné de promotions annoncées à la télévision, dans les journaux, à la radio, sur Internet, sur des panneaux publicitaires extérieurs, dans des publipostages directs et dans des points de vente. Nous avons recours à la publicité de masse afin de maintenir la reconnaissance de notre marque et de soutenir les canaux de distribution directs et indirects. Les efforts de commercialisation coordonnés dans l'ensemble de la zone que nous desservons font en sorte que notre message de commercialisation est présenté uniformément dans tous nos marchés. La promotion de la marque Bell est complétée par les efforts de commercialisation des autres marques de la société, ce qui permet de renforcer la connaissance de tous nos services et de miser sur la taille et l'étendue de notre clientèle pour toutes nos gammes de produits.

La marque Bell joue un rôle important dans le positionnement des produits. Notre plateforme est simple et orientée sur les avantages, et elle appuie directement notre stratégie visant à offrir une meilleure expérience à nos clients, à tous les niveaux.

Particulièrement pour les services sans fil, les efforts de commercialisation sont principalement centrés sur l'acquisition et la fidélisation d'abonnés des services postpayés générant de la valeur, alors que nous tirons parti de l'avantage que procure notre réseau et de notre gamme d'appareils et de services de pointe pour stimuler l'accroissement de l'utilisation et de l'adoption des services de données. Nous subventionnons la vente de combinés sans fil – une pratique également adoptée par d'autres exploitants de services sans fil au Canada. Les études ont montré que le choix et le style de combinés constituent un facteur clé de l'acquisition de clientèle. Ce facteur est d'autant plus important que le cycle de vie des combinés diminue. Notre portefeuille actuel d'appareils sans fil comprend de nombreux combinés de pointe, dont certains ont été lancés à titre d'exclusivités pour

Bell. Le marché canadien des services sans fil prenant davantage de maturité et la concurrence s'intensifiant par suite de l'octroi par Industrie Canada de licences d'utilisation du spectre pour les SSFE à de nouveaux concurrents, la fidélisation de la clientèle devient de plus en plus importante. Par conséquent, nous avons recours à des initiatives de fidélisation de la clientèle visant à accroître le niveau de satisfaction et de loyauté des clients.

L'acquisition que nous avons réalisée le 1^{er} juillet 2009 de la quasi-totalité des actifs du détaillant national de produits électroniques *La Source par Circuit City*, lesquels sont maintenant détenus par la filiale en propriété exclusive de Bell Canada, La Source (Bell) Électronique inc. (La Source), ajoute 750 magasins de détail, dont la plupart sont situés dans des centres commerciaux très achalandés, ce qui a pour effet d'étendre le réseau de distribution national de Bell.

Bell offre ses produits et services aux clients résidentiels par l'intermédiaire:

- d'un réseau de magasins Bell, Bell Mobilité, Solo Mobile et Virgin Mobile détenus par des entreprises et des concessionnaires;
- des 750 magasins de détail La Source;
- de détaillants nationaux comme Future Shop, Best Buy, Wal-Mart, Wireless Wave, T-Booth, Sans-fil etc., Loblaws, ainsi que d'un réseau de détaillants régionaux et indépendants dans toutes les régions;
- de représentants en centres d'appels;
- du site Web bell.ca.

Les clients des services résidentiels peuvent acheter la totalité ou certains des produits et services de Bell par l'intermédiaire des centres d'appels, des magasins de détail, des représentants de vente et de nos portails Web.

Bell offre également à la clientèle la commodité d'une « Facture unique » pour les services de téléphonie, Internet, vidéo et sans fil, avec un point de contact unique.

L'unité Marchés Affaires de Bell fournit des produits et services de communications, autres que les services sans fil, aux entreprises clientes de Bell. Les produits et solutions sont vendus aux grandes et moyennes entreprises clientes par l'intermédiaire de portails Web, de centres d'appels, de représentants de vente spécialisés ainsi que de revendeurs ciblés offrant une valeur ajoutée. Nous avons l'intention de continuer à nous démarquer sur le marché en améliorant notre service à la clientèle et en élargissant notre offre, et ce, par le lancement de services tarifés uniques sur le marché.

L'unité Marchés Affaires de Bell fournit également des produits et services de communications, autres que les services sans fil, aux grandes entreprises clientes de Bell. Les produits et solutions sont vendus par l'intermédiaire de nos centres d'appels et de nos représentants de vente spécialisés. L'approvisionnement de nos clients dans ce secteur est en grande partie assuré par le biais des appels d'offres concurrentiels que nous remportons. En plus des services de communications de base, l'unité des grandes entreprises propose également à ses clients des produits, des services et des services professionnels regroupés en des solutions d'affaires de technologie de l'information clé en main, entièrement gérées. Elle s'associe par ailleurs avec des tierces parties pour la soumission et la vente conjointes de solutions d'affaires élaborées. Nous concentrons nos efforts à augmenter le nombre de clients à qui sont vendues des solutions d'affaires et l'étendue de ces solutions. Les solutions offrent une valeur ajoutée, ce qui permet de renforcer les liens avec les clients et de réduire le taux de désabonnement.

Bell Mobilité fournit les produits et services sans fil de Bell aux entreprises clientes par l'intermédiaire des mêmes canaux que ceux précédemment décrits pour les services de Bell Mobilité relativement aux clients résidentiels. De plus, les entreprises clientes de Bell sont servies par la force de vente nationale de Bell, qui est responsable de la vente des produits et services sans fil aux entreprises clientes, ainsi que de l'exécution des contrats de vente.

Les produits et services de communications liés aux activités de gros de Bell sont offerts par l'unité de gros de Bell. Ils sont vendus par l'entremise de nos représentants de vente spécialisés, des portails Web et des centres d'appels.

Bell Aliant vend ses produits et ses services par l'intermédiaire de représentants en centres d'appels, d'agents indépendants (dont certains offrent un service complet et d'autres vendent des produits pour les petites et moyennes entreprises), de revendeurs offrant une valeur ajoutée et du site Web de Bell Aliant, à l'adresse www.bell.aliant.ca. En plus de ces canaux, Bell Aliant vend des produits et services à des grandes entreprises clientes par l'intermédiaire de représentants de vente spécialisés et d'appels d'offres concurrentiels. De même, Bell Aliant facilite le paiement des factures de ses clients au moyen de nombreuses agences de paiement au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador. En 2009, Bell Aliant a continué de mettre en œuvre des mesures visant à simplifier et à améliorer les divers types d'interactions avec sa clientèle.

NOS RÉSEAUX

L'industrie des télécommunications évolue rapidement et poursuit sa transition des multiples réseaux de prestation de services vers des réseaux de communications intégrés sur protocole Internet (IP) qui permettent la transmission des signaux voix, données et vidéo dans un seul et même réseau. Bell et Bell Aliant continuent de collaborer avec des vendeurs partenaires clés à l'expansion des réseaux nationaux multiservices IP.

Les réseaux de communications de Bell offrent des services de transmission de la voix, de données et vidéo, sur fil et sans fil, aux clients partout au Canada.

L'infrastructure de Bell comprend:

- des réseaux de téléphonie et de transmission de données et vidéo à l'échelle nationale, notamment le trafic sur Internet;
- les infrastructures et les réseaux d'accès urbains et ruraux pour offrir des services aux clients (par exemple, les réseaux d'accès par ligne numérique d'abonné à très haut débit [VDSL] pour la prestation des services vidéo);
- des réseaux sans fil à l'échelle nationale qui permettent la prestation de services voix, données et vidéo.

Services sur fil

Notre réseau de téléphonie et de transmission des données à l'échelle nationale consiste en un réseau de fibre optique doté de systèmes pour la redondance et la protection contre les défauts. Il dessert tous les grands centres métropolitains au Canada ainsi que les villes de New York, Chicago, Washington-Ashburn, Buffalo, San Francisco-Palo Alto et Seattle, aux États-Unis.

Les réseaux de Bell dans les grandes villes canadiennes offrent un accès à haute vitesse d'avant garde, d'un débit exprimé en gigabits basé sur la technologie IP. Bell et Bell Aliant exploitent un réseau national IP/système de commutation multiprotocole avec étiquetage des flux (MPLS) comportant des passerelles internationales pour le relayer au reste du monde. Ce réseau fournit des services de réseau privé virtuel sur protocole Internet (RPV IP) de prochaine génération, conformes aux normes commerciales en vigueur, et il relie les bureaux et les centres de données de nos clients partout au Canada et ailleurs dans le monde. Le service RPV IP constitue la plateforme sur laquelle repose l'offre de solutions de technologie de l'information et de communications qui ajoutent de la valeur aux entreprises des clients et les rendent plus efficaces. Ces solutions technologiques comprennent les services voix sur protocole Internet (voix sur IP) de téléphonie sur IP, de vidéoconférence IP ainsi que des applications de centres d'appels IP et d'autres applications IP futures. En outre, Bell et Bell Aliant entretiennent de vastes réseaux de commutation vocale et de fils de cuivre pour fournir des services traditionnels de téléphonie locaux et interurbains et de données à tous les clients d'affaires et résidentiels en Ontario, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique.

Depuis 2004, Bell améliore l'infrastructure d'accès en rapprochant son réseau de fibre de ses clients résidentiels au moyen de la technologie de la fibre optique jusqu'aux nœuds (FTTN). Bell procède également au déploiement d'un accès haute vitesse par fibre optique directement dans de nouveaux immeubles en copropriété et dans d'autres immeubles à logements multiples partout dans le corridor Québec-Windsor, dans le cadre d'une initiative utilisant la technologie de la fibre jusqu'à l'immeuble (FTTB).

Le 4 février 2010, Bell Canada a annoncé plusieurs initiatives visant à soutenir son impératif stratégique d'investir dans les réseaux et les services à large bande.

Pour commencer, Bell Canada a annoncé un plan triennal qui prévoit le déploiement de la technologie de la fibre jusqu'au domicile (FTTH) haute vitesse dans la région de Québec. La technologie FTTH, qui utilise des câbles à fibre optique pour brancher chaque domicile, constitue l'architecture réseau idéale pour répondre aux besoins croissants de nos clients et pour soutenir les futurs services et applications IP, lesquels exigeront beaucoup de bande passante. L'un des premiers déploiements de réseau de type FTTH au Canada, l'initiative de Bell Canada dans la région de Québec est la plus grande implantation à l'échelle d'une ville au pays à ce jour. Parce que la région de Québec est desservie principalement par une infrastructure « aérienne », c'est-à-dire composée de câblage de surface sur des poteaux électriques, ces vastes déploiements de fibre optique peuvent être réalisés beaucoup plus rapidement et pour beaucoup moins cher que dans les centres avec une infrastructure souterraine.

Bell Canada a aussi annoncé son intention de déployer le réseau de type FTTH dans tous les nouveaux complexes domiciliaires urbains et suburbains en Ontario et au Québec dès le second semestre de 2010. Ce déploiement s'ajoutera au déploiement par Bell Canada de la technologie FTTB déjà en cours, qui permettra de desservir environ 1 600 immeubles à logements multiples en Ontario et au Québec, lequel devrait être terminé d'ici la fin de 2012.

Le 4 février 2010, Bell Canada a annoncé que son nouveau service Internet Bell Fibe était maintenant accessible dans la région de Montréal et dans la région du Grand Toronto; il offre aux clients l'accès à des vitesses de téléchargement en amont plus élevées atteignant jusqu'à 7 mégabits par seconde (Mbps) et à des vitesses de téléchargement en aval atteignant jusqu'à 25 Mbps. Le service Internet Fibe utilise des outils évolués pour surveiller et optimiser la vitesse d'accès de ses clients de façon proactive et il offre des fonctions de sécurité complètes, y compris les contrôles parentaux, le bloqueur de fenêtres-pub, la confidentialité Web, la protection Wi-Fi, la protection contre la fraude et un espace de stockage en ligne.

Bell Canada offre actuellement un service de télé IP, à petite échelle. Le 4 février 2010, Bell Canada a aussi annoncé que, s'appuyant sur son réseau évolué de type FTTN, elle avait l'intention de commencer à offrir le service de télé IP à plus grande échelle au cours de 2010, commençant avec les villes de Toronto et de Montréal. Le service de télé IP de Bell Canada servira, en ville, de complément du service SRD de Bell Télé existant.

En 2005, Bell Aliant a lancé un service de télé IP sur le marché de Halifax, en Nouvelle-Écosse, et a continué d'étendre ce service en 2006 à St. John's, à Terre-Neuve-et-Labrador, et à Moncton et Saint John, au Nouveau-Brunswick. Cette expansion s'est poursuivie en 2007, à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. En 2008, Bell Aliant a continué d'étendre le service de télé IP dans ces villes et a ajouté la fonction haute définition (HD) à son service de télé IP. En 2009, Bell Aliant a lancé son service de récepteurs vidéo personnels (RVP) et a ajouté des canaux HD.

Le 6 juillet 2009, Bell Aliant, avec l'appui du gouvernement du Nouveau-Brunswick, a annoncé un investissement de 60 millions \$ visant l'implantation complète de la technologie FTTH à Fredericton et à Saint John d'ici le milieu de 2010. Cet investissement amènera le déploiement d'un réseau à large bande perfectionné offert grâce à la technologie de fibre optique à 100% directement à 70 000 foyers et entreprises, ce qui permettra à Bell Aliant d'offrir son nouveau service à large bande de type FTTH, appelé FibreOP. Le 8 février 2010, Bell Aliant a annoncé son plan d'expansion du service FibreOP pour 2010 et a indiqué que le réseau de type FTTH du Nouveau-Brunswick serait élargi à Bathurst, Miramichi et à la grande région de Moncton (incluant Dieppe et Riverview), ainsi qu'à la grande région de Saint John (incluant Rothesay, Quispamsis et Grand Bay-Westfield). Du fait que la presque totalité des infrastructures réseau de Bell Aliant sont aériennes et de la faible densité relative de la population de ces zones, les coûts de réseaux des types FTTH et FTTN sont très similaires dans ces marchés.

À la fin de 2009, le service de télé IP de Bell Aliant et d'autres produits haute vitesse étaient disponibles pour 262 000 foyers du Canada atlantique.

Les déclarations prospectives auxquelles nous faisons référence dans cette rubrique, qui concernent les plans de déploiement des technologies FTTH et FTTB et le lancement prévu du service de télé IP de Bell, supposent, plus particulièrement, la disponibilité du capital nécessaire, laquelle dépend, à son tour, de notre capacité à générer des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ou à mobiliser des fonds. Notre capacité à générer des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation dépend du rendement de l'exploitation, qui dépend à son tour de certaines hypothèses clés relatives à l'économie, au marché et aux activités d'exploitation, lesquelles sont présentées à la rubrique intitulée *Perspectives commerciales et hypothèses* du rapport de gestion 2009 de BCE, aux pages 28 à 30 du rapport annuel 2009 de BCE, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes. Notre capacité à générer des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation est aussi sujette à divers risques qui pourraient avoir une incidence sur nos activités, dont ceux liés à la conjoncture économique, au marché, à la concurrence, à la technologie et à la réglementation. Notre capacité à mobiliser des fonds dépend de notre capacité à accéder aux marchés des actions, des titres d'emprunt publics et du crédit bancaire, laquelle dépend, à son tour, des conditions du marché alors en vigueur, des perspectives pour notre entreprise et de nos cotes de crédit au moment de la mobilisation des capitaux. Se reporter aux rubriques du rapport de gestion 2009 de BCE intitulées *Environnement concurrentiel*, *Cadre réglementaire* et *Risques susceptibles de toucher nos activités et nos résultats*, aux pages 57 à 60, 60 à 66 et 66 à 72, respectivement, du rapport annuel 2009 de BCE, lesquelles rubriques sont intégrées par renvoi aux présentes, pour une description des risques susceptibles de toucher nos activités et notre capacité à générer des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, ainsi qu'au risque intitulé *Si nous ne réussissons pas à mobiliser le capital nécessaire, nous devons peut-être réduire nos dépenses en immobilisations ou nos investissements dans de nouvelles activités, ou encore tenter de mobiliser du capital en cédant des actifs* pour une description des risques qui pourraient toucher notre capacité à mobiliser des fonds.

Services sans fil

Le réseau sans fil de Bell se compose des installations sans fil propres à Bell ainsi que des installations d'autres entreprises de services sans fil auxquelles Bell peut accéder grâce à des arrangements contractuels.

Le 4 novembre 2009, nous avons participé au lancement du réseau HSPA/HSPA+, qui offre un accès mobile haute vitesse pouvant atteindre 21 Mbps à 93% de la population canadienne et qui couvre des milliers de villes et villages, aussi bien dans les centres urbains que dans les régions rurales. Le réseau HSPA/HSPA+ assure l'itinérance mondiale complète et prend en charge une vaste gamme de nouveaux téléphones intelligents, de clés pour l'accès Internet sans fil et d'autres appareils mobiles de pointe. Le réseau HSPA/HSPA+ offre également des services d'itinérance internationale dans plus de 200 pays, y compris un accord privilégié d'itinérance avec AT&T Inc., le plus important exploitant HSPA des États-Unis. La connectivité du nouveau réseau HSPA/HSPA+ a été créée en grande partie au moyen de fibre haute vitesse et d'une architecture tout IP offrant une plus grande fiabilité. La technologie HSPA/HSPA+ tire parti de notre entente de partage de réseau avec Société TELUS Communications. Chaque entreprise a construit la moitié des installations nécessaires à la couverture du nouveau réseau partout au Canada, ce qui a réduit nos coûts totaux de déploiement et a permis de lancer le nouveau réseau plus tôt que prévu. De plus, le déploiement du nouveau réseau nous permet de bien nous positionner pour la transition, au cours des prochaines années, vers la norme mondiale de quatrième génération, ou 4G (long-term evolution [LTE]), en matière de services sans fil. Le réseau HSPA/HSPA+ se joint à notre réseau national actuel 3G d'accès multiple par répartition en code (AMRC)/évolution à données optimisées (EVDO), que Bell prévoit continuer d'exploiter en parallèle avec le nouveau réseau HSPA/HSPA+ pour l'instant.

Au total, notre réseau de transmission sans fil AMRC/EVDO fournit une couverture à 99% de la population de l'Ontario et du Québec et à environ 97% de la population du Canada atlantique au 31 décembre 2009. Notre réseau de transmission sans fil AMRC couvre également les principales villes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. En réaction à la multiplication des services de données sans fil, nous continuons de rehausser notre réseau de données haute vitesse, ou EVDO, lancé en octobre 2005. Au 31 décembre 2009, le réseau EVDO de Bell fournissait une couverture à environ 90% de la population canadienne. Le réseau EVDO fournit des services mobiles haute vitesse comportant un contenu riche en données, tels que le courriel, la messagerie vidéo, les jeux en ligne, la vidéoconférence, les services de télématique et la vidéo en continu.

Afin de pouvoir étendre les technologies de prochaine génération et les services futurs, nous avons acheté de nouvelles licences pour les services sans fil lors de la vente aux enchères de licences du spectre pour les SSFE qui s'est terminée le 21 juillet 2008. Nous avons acquis 20 mégahertz de spectre en Ontario (incluant Toronto et sa périphérie), dans les provinces du Canada atlantique et dans le Nord canadien, ainsi que 10 mégahertz au Québec et dans l'Ouest canadien, pour un investissement total de 741 millions \$. Ces licences de spectre pour les SSFE serviront aux essais technologiques du 4G, ou LTE, qui seront effectués au cours de 2010.

NOS EMPLOYÉS

Le tableau suivant présente le nombre de nos employés aux 31 décembre 2009, 2008 et 2007.

NOMBRE D'EMPLOYÉS AU 31 DÉCEMBRE	2009	2008	2007
Secteur Services sur fil de Bell	34 599	32 357	35 748
Secteur Services sans fil de Bell	7 998	8 422	7 892
Secteur Bell Aliant	8 065	8 757	9 184
Total	50 662	49 536 ⁽¹⁾	52 824

⁽¹⁾ Le 28 juillet 2008, nous avons annoncé une diminution de la taille de l'équipe de direction de Bell Canada dans le cadre d'une restructuration organisationnelle visant à établir une structure de coûts concurrentielle. Le nombre de départs de membres de la direction chez Bell Canada s'est chiffré à approximativement 2 500, soit environ 6% du total des effectifs ou environ 15% de l'équipe de direction.

Environ 45 % des employés de BCE sont représentés par des syndicats et visés par des conventions collectives.

Les conventions collectives suivantes ont été signées en 2009 ou en 2010 :

- Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (SCEP) et Bell Canada ont signé une nouvelle convention collective le 24 avril 2009 qui couvre environ 190 téléphonistes. La nouvelle convention collective viendra à échéance le 14 novembre 2013.
- Le SCEP et Bell Solutions techniques inc. ont signé une nouvelle convention collective le 20 juillet 2009 qui couvre environ 1 040 gens de métier et membres du personnel de service au Québec. La nouvelle convention collective viendra à échéance le 6 mai 2014.
- Le SCEP et Bell Solutions techniques inc. ont signé une nouvelle convention collective le 21 juillet 2009 qui couvre environ 1 720 gens de métier et membres du personnel de service en Ontario. La nouvelle convention collective viendra à échéance le 6 mai 2014.
- Le SCEP et Bell Canada ont signé une nouvelle convention collective le 19 janvier 2010 qui couvre environ 7 900 membres du personnel de bureau et employés connexes. La nouvelle convention collective viendra à échéance le 31 mai 2013.
- Le SCEP et Bell Solutions techniques inc. ont signé une nouvelle convention collective le 24 février 2010 qui couvre environ 48 membres du personnel de bureau et employés connexes au Québec. La nouvelle convention collective viendra à échéance le 6 juillet 2014.

Bell Mobilité a officiellement été avisée, le 28 octobre 2009, que le SCEP avait présenté une demande d'accréditation pour représenter environ 1 570 employés de son service à la clientèle travaillant dans la région de Mississauga, en Ontario. Dans le cadre d'un scrutin tenu par le Conseil canadien des relations industrielles les 16 et 17 décembre 2009, les employés ont majoritairement choisi de ne pas être représentés par le SCEP.

Les conventions collectives suivantes viendront à échéance en 2010 :

- La convention collective entre le SCEP et Bell Canada, qui couvre environ 115 gens de métier de l'ouest du Canada, viendra à échéance le 10 mai 2010. Les négociations devraient débuter en mai 2010.
- La convention collective entre le SCEP et Expertech Bâtisseur de réseaux inc., qui couvre environ 165 employés de bureau, viendra à échéance le 30 novembre 2010.
- La convention collective entre le SCEP et Bell Canada, qui couvre environ 770 employés des ventes de communications, viendra à échéance le 31 décembre 2010.

De plus, des négociations à l'égard d'une première convention collective entre le SCEP et Bell Canada, qui couvrira environ 50 employés de bureau de l'ouest du Canada, devraient débuter plus tard cette année.

De l'information additionnelle à l'égard de nos employés est présentée à la section *Employés* de la rubrique du rapport de gestion 2009 de BCE intitulée *Au sujet de nos activités*, à la page 24 du rapport annuel 2009 de BCE, laquelle section est intégrée par renvoi aux présentes.

RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

Nous sommes engagés envers les normes les plus rigoureuses de responsabilité d'entreprise et nous tentons de tenir compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques dans nos décisions de gestion. Nous nouons le dialogue avec les parties intéressées en vue de trouver des moyens de créer des avantages, tant pour la société en général que pour BCE, tout en réduisant, lorsque nous le pouvons, toute incidence défavorable que nos activités pourraient engendrer. Dans la foulée de cet engagement, en 2006, nous avons adopté une résolution appuyant le Pacte mondial des Nations Unies, un ensemble de principes universels relatifs à des enjeux touchant les droits humains, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

La stratégie de BCE en matière de responsabilité d'entreprise et les risques et possibilités environnementaux incombent au comité de surveillance de la responsabilité d'entreprise, un comité au niveau des membres de la direction présidé par la vice-présidente exécutive et chef des affaires juridiques et des questions de réglementation. Le mandat de ce comité est de s'assurer que la stratégie de BCE en matière de responsabilité d'entreprise est harmonieusement intégrée dans tous les volets de l'exploitation, dans le but de limiter le plus possible les risques financiers et liés à la réputation et de multiplier les occasions d'affaires.

BCE a mis en pratique un ensemble de politiques sociales et environnementales au moyen de divers programmes et initiatives. Ces politiques comprennent notamment:

- le Code de conduite (signé par tous les employés);
- la Politique de Bell sur la protection de la vie privée;
- le Code de protection des renseignements personnels de Bell;
- la Politique environnementale;
- le Code de conduite des fournisseurs.

BCE Inc. fait partie d'indices boursiers à caractère éthique, comme l'indice Dow Jones Sustainability, l'indice FTSE4 GOOD et l'indice Jantzi Social.

Bell Canada est un membre actif de la Global e-Sustainability Initiative (www.gesi.org), une organisation internationale qui encourage le développement durable au sein de l'industrie des technologies de l'information et des télécommunications (TIC). Un volet de cette approche concerne la promotion des TIC comme solution dans le cadre de la lutte contre le changement climatique en permettant la limitation des déplacements et la dématérialisation. Bell Canada accorde la plus grande importance au contrôle et à la réduction de la consommation d'énergie en raison de l'incidence positive de ces gestes sur l'environnement et l'économie. BCE a été reconnue en 2009, pour une troisième année consécutive, comme « Climate Disclosure Leader » par le Carbon Disclosure Project et le Conference Board of Canada.

Pour obtenir des détails sur ces politiques, ainsi que sur le rendement de nos programmes et initiatives, se reporter à la rubrique *Responsabilité* du site Web de BCE Inc. à l'adresse www.bce.ca.

Environnement

Le 2 novembre 2004, BCE Inc. a adopté une politique environnementale affirmant notre position quant à ce qui suit:

- notre engagement envers la protection de l'environnement;
- notre conviction que la protection de l'environnement fait partie intégrante des affaires, et qu'elle doit être gérée systématiquement dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

La politique contient des principes qui soutiennent notre objectif, allant de l'exercice de la diligence raisonnable visant à respecter ou à dépasser les exigences des lois environnementales auxquelles nous sommes assujettis, jusqu'à la prévention de la pollution et la promotion de mesures efficaces qui réduisent l'utilisation des ressources et le gaspillage.

Nous avons donné instruction aux filiales auxquelles cette politique s'applique de promouvoir ces principes et nous avons instauré un comité au niveau de la direction afin de superviser la mise en œuvre de la politique.

Bell Canada surveille ses activités dans le but de s'assurer de leur conformité aux exigences et aux normes applicables en matière d'environnement, et apporte des mesures préventives et correctives au besoin. En 1993, elle a instauré un système de gestion et d'examen en matière environnementale qui permet:

- de détecter rapidement les problèmes éventuels;
- de cerner les occasions de gestion et d'économie des coûts;
- d'établir un plan d'action;
- d'assurer l'amélioration continue au moyen d'un processus régulier de suivi et d'établissement de rapport.

Le 14 avril 2009, Bell Canada a obtenu la certification ISO 14001 pour son système de gestion environnementale (numéro d'enregistrement: EMS 545955). La certification vise toutes les activités de Bell Canada, y compris les services de lignes terrestres, sans fil, de télévision et Internet, en plus des fonctions administratives connexes.

Un de ses outils essentiels est le plan environnemental de l'entreprise, qui détaille les activités environnementales mises en place par les diverses unités d'exploitation de Bell Canada. Le plan fait état des exigences de financement, des responsabilités et des résultats attendus, et assure le suivi des progrès accomplis par Bell Canada dans l'atteinte des objectifs fixés.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, Bell Canada a consacré un montant total de 15,7 millions \$ aux activités liées à l'environnement. De cette somme, une proportion de 51% représentait des charges et une proportion de 49%, des dépenses en immobilisations. Pour 2010, Bell Canada a prévu au budget un montant de 17,6 millions \$ (42,3% au titre des charges et 57,7% au titre des dépenses en immobilisations) dans le but d'assurer l'application adéquate de sa politique environnementale et de réduire le plus possible les différents risques environnementaux.

Bell Aliant a adopté une politique environnementale globale pour la région du Canada atlantique, qui a été mise à jour en 2006. Cette politique énonce l'objectif de Bell Aliant de contribuer à créer un avenir viable en tenant compte des aspects économiques, environnementaux et sociaux à long terme dans le mode d'exploitation de ses activités. La politique prévoit l'identification des activités et des situations susceptibles d'avoir des effets dommageables sur l'environnement ainsi que la mise en œuvre de pratiques positives pour l'environnement ainsi que de mesures préventives. Avec ce programme, Bell Aliant vise à s'assurer qu'elle respecte toutes les exigences de la réglementation environnementale et que ses activités sont exercées de manière à réduire au minimum le risque pour l'environnement par l'intermédiaire d'un processus d'amélioration continue.

Bell Aliant gère son programme environnemental au moyen de processus semblables à ceux qu'utilise Bell Canada, et elle établit une collaboration à divers niveaux afin d'harmoniser ce programme avec celui de Bell Canada. Bell Aliant a adopté un plan d'action environnemental qui établit des objectifs précis pour 2010.

Communauté

Bell investit dans les communautés locales où ses employés travaillent et résident. Nous soutenons de nombreuses œuvres de bienfaisance dédiées aux jeunes, comme par exemple Jeunesse, J'écoute, le Centre canadien de protection de l'enfance et des hôpitaux pour enfants. De concert avec nos employés, nous avons aidé à recueillir plus de 18 millions \$ en huit ans grâce à la Marche pour Jeunesse, J'écoute, fournissant un financement essentiel pour le seul service canadien de consultation et de référence par téléphone et par Internet sans frais et bilingue, offert aux jeunes 24 heures sur 24.

En 2009, Bell Canada et Bell Aliant ont versé ensemble plus de 13 millions \$ en dons et en commandites dans la communauté, et leurs employés et retraités ont engagé plus de 2,1 millions \$ en dons de bienfaisance et fourni près de 430 000 heures de bénévolat.

ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

Une analyse de l'environnement concurrentiel de BCE est présentée à la rubrique du rapport de gestion 2009 de BCE intitulée *Environnement concurrentiel*, aux pages 57 à 60 du rapport annuel 2009 de BCE, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes.

Se reporter également à la section intitulée *Nos avantages concurrentiels* de la rubrique *Description de nos activités* dans la présente notice annuelle pour obtenir plus de renseignements sur la position concurrentielle de BCE.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Une analyse de la législation qui régit nos activités ainsi que des consultations gouvernementales et des récentes initiatives et démarches réglementaires qui nous touchent est présentée à la rubrique du rapport de gestion 2009 de BCE intitulée *Cadre réglementaire*, aux pages 60 à 66 du rapport annuel 2009 de BCE, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes.

HISTORIQUE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Dessaisissement d'actifs non essentiels et autres opérations clés

Dès 2005, nous avons annoncé une série d'opérations qui avaient pour objectif stratégique de recentrer BCE Inc. exclusivement sur Bell Canada et d'améliorer la valeur pour les actionnaires. Ces actions comprennent le dessaisissement de la participation de BCE Inc. dans des activités non essentielles. Dans le cadre de cette initiative, BCE Inc. a vendu sa participation dans sa filiale Télésat Canada (Télésat) en octobre 2007. De plus amples renseignements à l'égard de cette opération sont présentés à la section *Principales opérations* de la rubrique *Évolution générale de nos activités*. Toutes les autres dispositions importantes réalisées dans le cadre de cette initiative ont été conclues avant 2007; par conséquent, elles ne sont pas mentionnées dans la présente notice annuelle.

Conformément à nos impératifs stratégiques présentés à la section *Impératifs stratégiques* de la rubrique *Description de nos activités*, au cours de 2008 et de 2009, nous avons conclu d'autres opérations qui ont influencé l'évolution générale de nos activités. De plus amples renseignements à l'égard de ces opérations sont présentés à la section *Principales opérations* de la rubrique *Évolution générale de nos activités*.

Transformation proposée en société fermée

À compter de novembre 2006 et au cours des mois qui ont suivi, BCE Inc. a été approchée par Teachers' Private Capital, la division d'investissement privé du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (Teachers'), et Providence Equity Partners Inc. et certaines de ses sociétés affiliées, ainsi que certaines autres tierces parties, qui souhaitent procéder à l'acquisition de BCE Inc. et à sa transformation en société fermée.

Compte tenu de cette activité, le conseil d'administration de BCE Inc. considérait qu'il existait une réelle possibilité d'opération de transformation de BCE Inc. en société fermée, y compris une offre potentielle non sollicitée et, en avril 2007, BCE Inc. a annoncé qu'elle évaluait ses options stratégiques en vue d'augmenter la valeur pour les actionnaires. Ce processus d'examen stratégique s'est terminé par l'annonce, le 30 juin 2007, que BCE Inc. avait conclu une entente définitive relative à sa transformation en société fermée (la transformation en société fermée) au moyen de l'acquisition proposée de la totalité des actions ordinaires et privilégiées en circulation de BCE Inc. par une société (l'acquéreur) détenue par un groupe d'investisseurs dirigé à ce moment-là par Teachers' et des sociétés affiliées de Providence Equity Partners Inc. et Madison Dearborn Partners, LLC et qui, par la suite, incluait également Merrill Lynch Global Private Equity. L'opération devait être conclue dans le cadre d'un plan d'arrangement (l'arrangement).

Le 4 juillet 2008, BCE Inc. et l'acquéreur ont conclu une entente modificatrice finale (l'entente modificatrice finale) modifiant l'entente définitive du 29 juin 2007, telle qu'elle a été modifiée (conjointement avec l'entente modificatrice finale, l'entente définitive). Par suite de la signature de l'entente modificatrice finale: i) le prix d'achat est demeuré à 42,75 \$ par action ordinaire; ii) l'acquéreur et un consortium de prêteurs ont produit des documents de crédit entièrement négociés et signés aux fins du financement de l'acquisition proposée de BCE Inc., y compris une entente de crédit signée et certains autres documents de financement clés; iii) l'indemnité de rupture inverse payable par l'acquéreur dans les circonstances envisagées par l'entente définitive a été portée à 1,2 milliard \$; iv) la clôture de l'opération devait avoir lieu le ou avant le 11 décembre 2008; v) jusqu'à la clôture, BCE Inc. ne verserait aucun dividende sur ses actions ordinaires, mais continuerait de verser des dividendes sur ses actions privilégiées. Le 12 décembre 2008, BCE Inc. a résilié l'entente définitive conformément à ses modalités. Se reporter à la sous-section *Poursuite liée à l'opération de transformation en société fermée* de la section *Poursuites relatives à BCE Inc.* à la rubrique *Litiges* pour obtenir de plus amples renseignements concernant la résiliation de l'entente définitive et les litiges connexes.

Aux termes de l'entente définitive, BCE Inc. avait accepté de mener ses activités dans le cours normal conformément à ses pratiques antérieures et s'était engagée à faire en sorte que ses filiales exercent leurs activités dans le cours normal conformément à leurs pratiques antérieures, tant que la transformation en société fermée n'était pas conclue, et elle avait spécifiquement accepté de limiter certaines de ses activités, notamment la conclusion de certaines opérations comme les fusions, les cessions d'actifs et les acquisitions. Ainsi, sous réserve de quelques rares exceptions, aucune opération de ce genre n'a été conclue au deuxième semestre de 2007, ni en 2008.

Retour sur investissement pour les actionnaires

À la suite de la résiliation de l'entente définitive par BCE Inc. conformément à ses modalités, BCE Inc. a annoncé, le 12 décembre 2008, ses plans visant à procurer de la valeur aux actionnaires de BCE Inc. en rétablissant le dividende sur actions ordinaires et en concluant une nouvelle offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant les actions ordinaires (OPRA dans le cours normal des activités de 2008 et de 2009). En vertu de l'OPRA dans le cours normal des activités de 2008 et de 2009, BCE Inc. avait le droit de racheter à des fins d'annulation jusqu'à 40 000 000 d'actions ordinaires sur la période de 12 mois commençant le 23 décembre 2008 et se terminant le 22 décembre 2009, ce qui représente environ 5% des 807 049 958 actions ordinaires émises et en circulation de BCE Inc. au 5 décembre 2008. Le 5 mai 2009, BCE Inc. a conclu l'OPRA dans le cours normal des activités de 2008 et de 2009 plus rapidement que prévu, à un prix moyen de 24,65 \$ l'action, ce qui comprend 10,3 millions d'actions ordinaires que BCE Inc. a rachetées à des fins d'annulation dans le cadre de conventions de gré à gré conclues avec des tiers vendeurs sans lien de dépendance.

Le 17 décembre 2009, BCE Inc. a annoncé que la Bourse de Toronto avait approuvé une nouvelle offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant les actions ordinaires (OPRA dans le cours normal des activités de 2010). En vertu de l'OPRA dans le cours normal des activités de 2010, BCE Inc. a le droit de racheter à des fins d'annulation jusqu'à 20 000 000 d'actions ordinaires (sous réserve d'un prix d'achat global maximal de 500 millions \$) sur la période de 12 mois commençant le 29 décembre 2009 et se terminant le 28 décembre 2010, ce qui représente environ 2,6% des 767 166 281 actions ordinaires émises et en circulation de BCE Inc. au 11 décembre 2009.

Plan d'arrangement de Bell Canada

Le 31 janvier 2007, nous avons mis en œuvre un plan d'arrangement approuvé par les porteurs d'actions privilégiées de Bell Canada, en vertu duquel toutes ces actions seraient échangées contre des actions privilégiées de BCE Inc. Le 1^{er} février 2007, BCE Inc. a conclu des arrangements visant à garantir la totalité des titres de créance publics de Bell Canada. Par suite de ces opérations, Bell Canada ne prépare plus ni ne dépose de documents d'information à l'intention du public distincts de ceux de BCE Inc.

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Un sommaire des opérations qui ont eu une influence sur l'évolution générale de nos activités au cours des trois derniers exercices est présenté dans le tableau suivant:

OPÉRATION	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES
Acquisition d'une participation minoritaire dans le Club de hockey Canadien de Montréal et le Centre Bell en tant que partie à un consortium dirigé par la famille Molson (2009) 50 millions \$	<ul style="list-style-type: none">Le 1^{er} décembre 2009, Bell Canada, en tant que partie à un consortium dirigé par la famille Molson, a acquis une participation minoritaire dans le Club de hockey Canadien de Montréal et le Centre Bell. L'investissement de Bell Canada s'élevait à environ 50 millions \$.Cet investissement devrait renforcer la relation de commercialisation et promotionnelle de Bell Canada avec le Canadien.
Acquisition de la quasi-totalité des actifs de <i>La Source par Circuit City</i> (2009) 161 millions \$	<ul style="list-style-type: none">Le 1^{er} juillet 2009, nous avons acquis la quasi-totalité des actifs du détaillant national de produits électroniques <i>La Source par Circuit City</i>. Ces actifs sont maintenant détenus par notre filiale en propriété exclusive, La Source.La Source a commencé à vendre le service Bell Télé à la fin du deuxième trimestre de 2009 et les services Bell Internet en novembre 2009. Elle offre les produits sans fil de Bell Mobilité et de Virgin Mobile depuis janvier 2010. D'autres services de Bell, comme Bell Téléphonie, seront offerts par La Source à une date ultérieure.

OPÉRATION	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES
<p>Acquisition de la tranche restante de 50 % des actions de Virgin (2009)</p> <p>161 millions \$</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le 1^{er} juillet 2009, nous avons acquis la tranche restante de 50 % des actions de Virgin que nous ne détenions pas déjà. • Dans le cadre de cette opération, nous avons conclu un accord de licence à long terme sur la marque avec le groupe Virgin.
<p>Enchères de licences du spectre pour les services sans fil évolués (2008)</p> <p>741 millions \$</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Afin de pouvoir étendre les technologies de prochaine génération et les services futurs, nous avons acquis de nouvelles licences pour les services sans fil lors de la vente aux enchères de licences du spectre pour les SSFE qui s'est terminée le 21 juillet 2008. BCE a acquis 20 mégahertz de spectre en Ontario (incluant Toronto et sa périphérie), dans les provinces du Canada atlantique et dans le Nord canadien, ainsi que 10 mégahertz au Québec et dans l'Ouest canadien, pour un investissement total de 741 millions \$.
<p>Vente de Télésat (2007)</p> <p>3,42 milliards \$</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Télésat est le plus important fournisseur de services par satellite du Canada. À la suite d'un examen stratégique de Télésat, nous avons conclu au début de 2006 que l'évaluation des titres de BCE Inc. sur le marché public ne tenait pas compte de la valeur entière de Télésat. • Après un vaste processus de vente aux enchères, nous avons accepté de nous départir de Télésat au profit d'un consortium incluant la Caisse de retraite de la fonction publique et Loral Space Systems; la valeur de l'opération se chiffre à 3,42 milliards \$. La clôture de l'opération a eu lieu en octobre 2007. • Dans le cadre de cette opération, Bell Télé a réalisé des ententes commerciales avec Télésat qui assurent à Bell Télé un accès constant à la capacité des installations par satellite.

Notre structure du capital

Cette rubrique décrit les titres de BCE Inc., la négociation de certains de ces titres sur la Bourse de Toronto et les cotes que certaines agences de cotation ont attribuées aux actions privilégiées de BCE Inc. et aux titres de créance publics de Bell Canada.

TITRES DE BCE INC.

Actions privilégiées, actions ordinaires et actions de catégorie B de BCE Inc.

Les statuts de fusion de BCE Inc., tels qu'ils ont été modifiés, prévoient un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en séries, un nombre illimité d'actions privilégiées de second rang pouvant également être émises en séries et un nombre illimité d'actions de catégorie B.

Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son porteur lors de toute assemblée des actionnaires. De l'information additionnelle concernant les modalités rattachées aux actions privilégiées, aux actions ordinaires et aux actions de catégorie B de BCE Inc. est présentée à la note 20, intitulée *Capital-actions*, des états financiers 2009 de BCE Inc., aux pages 113 à 115 du rapport annuel 2009 de BCE, laquelle note est intégrée par renvoi aux présentes.

Il existe certaines contraintes quant à la propriété d'actions ordinaires de BCE Inc. Une analyse de ces contraintes de propriété est présentée à la rubrique *Cadre réglementaire* du rapport de gestion 2009 de BCE, aux pages 60 à 66 du rapport annuel 2009 de BCE, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes.

Titres de créance de BCE Inc.

Le 8 juin 2009, BCE Inc. a remboursé, avant l'échéance, la totalité de ses billets de série C à 7,35% en circulation, d'un capital de 650 millions \$, qui venaient à échéance le 30 octobre 2009. Par conséquent, au 11 mars 2010, BCE Inc. n'avait plus de titres de créance en circulation.

TITRES DE CRÉANCE DE BELL CANADA

Bell Canada a émis des titres de créance à long terme, dont un sommaire est présenté dans le tableau suivant:

	TAUX D'INTÉRÊT MOYEN PONDÉRÉ	ÉCHÉANCE	AU 31 DÉCEMBRE 2009 (EN MILLIONS \$)
Déventures			
Acte de fiducie de 1997	5,91%	2011 à 2035	4 100
Acte de fiducie de 1976	9,73%	2010 à 2054	1 584
Déventures subordonnées	8,21%	2026 à 2031	275
Total			5 959

Les déventures de Bell Canada sont non garanties et elles sont cautionnées par BCE Inc. Elles comprennent un montant de 200 millions \$ US échéant en 2010, qui a fait l'objet d'un swap en dollars canadiens.

Bell Canada a déposé un prospectus préalable le 3 septembre 2009 et un supplément de prospectus le 4 septembre 2009 visant l'émission de déventures à moyen terme non garanties de temps à autre sur une période de 25 mois, d'un montant maximal de 3,0 milliards \$. Au 11 mars 2010, Bell Canada n'avait émis aucun titre de créance dans le cadre de ce prospectus préalable.

Bell Canada peut également émettre des billets en vertu de son propre programme d'emprunts sous forme de papier commercial jusqu'à concurrence du montant des marges de crédit de soutien qui lui ont été consenties. Le montant total des marges de crédit de soutien consenties à Bell Canada s'établissait à 1 132 millions \$ au 11 mars 2010. À cette date, Bell Canada n'avait aucun emprunt sous forme de papier commercial en circulation.

Certains actes de fiducie de Bell Canada comprennent des clauses restrictives à l'égard de l'émission de titres d'emprunt additionnels dont la date d'échéance dépasse un an en fonction de certains critères liés à la couverture des intérêts et à la couverture par l'actif. En outre, Bell Canada est tenue, dans certaines conditions, de présenter une offre de rachat de la totalité ou, au gré du porteur, d'une partie de certaines séries de ses déventures, s'il survient un « changement de contrôle » de BCE Inc. ou de Bell Canada et s'il survient un « événement touchant la cotation » des séries de déventures visées. Les concepts de « changement de contrôle » et d'« événement touchant la cotation » des titres sont définis dans les modalités rattachées aux séries de déventures visées. Bell Canada se conforme à toutes les modalités et restrictions relatives à ses titres de créance.

COTES DE CRÉDIT DES TITRES DE BCE INC. ET DE BELL CANADA

Les cotations indiquent généralement la mesure dans laquelle une société peut rembourser le capital et les intérêts ou peut verser des dividendes sur les titres émis et en circulation.

Au 11 mars 2010, les actions privilégiées de BCE Inc. et les titres de créance de Bell Canada sont cotés par les agences de cotation suivantes:

- DBRS Limited (DBRS);
- Moody's Investors Service, Inc. (Moody's);
- Standard & Poor's Financial Services LLC, une filiale de The McGraw-Hill Companies, Inc. (S&P).

Cette rubrique décrit les cotes de crédit, au 11 mars 2010, demandées par BCE Inc. et Bell Canada pour certains de leurs titres. Ces cotes offrent aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité du crédit liée à une émission de titres. Chaque cote devrait être évaluée de façon indépendante.

Ces cotes de crédit ne constituent pas des recommandations visant l'achat, la détention ou la vente des titres mentionnés précédemment, ni un avis sur la valeur de marché ou la pertinence pour un investisseur en particulier. Il n'existe aucune garantie que ces cotes demeureront en vigueur pour une période de temps donnée, ou qu'elles ne feront pas l'objet d'une révision ou d'un retrait par une agence de cotation à l'avenir.

COTES DE CRÉDIT DES TITRES DE CRÉANCE DE BELL CANADA

Titres de créance à court terme

TITRES DE CRÉANCE À COURT TERME	AGENCE DE COTATION	COTE	RANG
Papier commercial de Bell Canada	DBRS	R-1 (faible)	3 sur 10
	Moody's	P-2	2 sur 3
	S&P	A-2	4 sur 8

Titres de créance à long terme

TITRES DE CRÉANCE À LONG TERME	AGENCE DE COTATION	COTE	RANG
Dettes à long terme non subordonnées de Bell Canada	DBRS	A (faible)	7 sur 26
	Moody's	Baa1	8 sur 21
	S&P	BBB+	8 sur 22
Dettes à long terme subordonnées de Bell Canada	DBRS	BBB	9 sur 26
	Moody's	Baa2	9 sur 21
	S&P	BBB	9 sur 22

COTATION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE BCE INC.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES	AGENCE DE COTATION	COTE	RANG
Actions privilégiées de BCE Inc.	DBRS	Pfd-3 (élevée)	7 sur 16
	S&P	P-2 (faible)	6 sur 18

PERSPECTIVES

Au 11 mars 2010, BCE Inc. et Bell Canada présentaient des perspectives stables pour DBRS, Moody's et S&P.

Pour de l'information additionnelle, se reporter à la section intitulée *Cotes de crédit* de la rubrique *Gestion financière et des capitaux* du rapport de gestion 2009 de BCE, aux pages 53 à 54 du rapport annuel 2009 de BCE, laquelle section est intégrée par renvoi aux présentes.

PRÉCISIONS GÉNÉRALES

Titres de créance à court terme

Le tableau suivant présente les échelles de cotation que chaque agence de cotation attribue aux instruments de créance à court terme.

	COTE LA PLUS ÉLEVÉE ATTRIBUÉE AUX TITRES COTÉS	COTE LA MOINS ÉLEVÉE ATTRIBUÉE AUX TITRES COTÉS
DBRS	R-1 (élevée)	D
Moody's	P-1	P-3
S&P	A-1 (élevée)	D

L'échelle de cotation de la dette à court terme de DBRS indique l'évaluation de DBRS des risques qu'un emprunteur ne rembourse pas ses emprunts à court terme dans les délais prévus. Chaque cote de DBRS est basée sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents pour l'emprunteur.

Les cotes attribuées à la dette à court terme par Moody's indiquent l'évaluation de Moody's quant à la capacité des émetteurs à respecter leurs obligations financières à court terme. Elle peut attribuer des cotes aux émetteurs, à des programmes à court terme ou à des instruments de créance à court terme individuels. À moins d'indication expresse, ces obligations à court terme ont généralement une échéance initiale de 13 mois ou moins.

La cote attribuée à la dette à court terme par S&P indique l'évaluation de S&P quant à la capacité de la société à respecter ses engagements financiers relatifs à un programme d'emprunts sous forme de papier commercial précis ou à un autre instrument financier à court terme, comparativement au service de la dette et à la capacité de remboursement d'autres sociétés des marchés des capitaux canadiens.

Titres de créance à long terme

Le tableau qui suit présente les échelles de cotation que chaque agence de cotation attribue aux instruments de créance à long terme.

	COTE LA PLUS ÉLEVÉE ATTRIBUÉE AUX TITRES COTÉS	COTE LA MOINS ÉLEVÉE ATTRIBUÉE AUX TITRES COTÉS
DBRS	AAA	D
Moody's	Aaa	C
S&P	AAA	D

L'échelle de cotation de la dette à long terme de DBRS indique le risque qu'une société ne respecte pas ses obligations de paiement d'intérêts et de capital dans les délais prévus. Chaque cote de DBRS est basée sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents pour l'emprunteur.

Les cotes de Moody's portant sur les obligations à long terme représentent une évaluation du risque de crédit relatif d'obligations à taux fixe ayant une échéance initiale d'un an ou plus. Elles évaluent la possibilité qu'une obligation financière ne soit pas honorée comme convenu. Ces cotes reflètent à la fois la possibilité de défaut et toute perte financière subie en cas de défaut.

L'échelle de cotation de la dette à long terme de S&P fournit une évaluation de la solvabilité d'une société relativement à une obligation financière précise, à une catégorie précise d'obligations financières ou à un programme financier précis. Cette évaluation tient compte, entre autres facteurs, de la probabilité de paiement, c.-à-d. la capacité et l'intention de la société de respecter ses engagements financiers relatifs à une obligation conformément aux modalités de l'obligation.

Actions privilégiées

Le tableau qui suit présente l'échelle de cotation que chaque agence de cotation attribue aux actions privilégiées.

	COTE LA PLUS ÉLEVÉE ATTRIBUÉE AUX TITRES COTÉS	COTE LA MOINS ÉLEVÉE ATTRIBUÉE AUX TITRES COTÉS
DBRS	Pfd-1 (élevée)	D
S&P	P-1 (élevée)	D

L'échelle de cotation des actions privilégiées de DBRS indique son évaluation du risque qu'un emprunteur ne soit pas en mesure de respecter la totalité de son obligation de verser des dividendes et de rembourser le capital dans les délais prévus. Chaque cote de DBRS est basée sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents pour l'emprunteur.

Les cotes attribuées aux actions privilégiées par S&P représentent une évaluation de la solvabilité d'une société quant au respect d'une obligation précise liée à des actions privilégiées émises sur le marché canadien, comparativement aux actions privilégiées émises par d'autres émetteurs du marché canadien.

PRÉCISIONS SUR LES CATÉGORIES DES COTES REÇUES POUR NOS TITRES

AGENCE DE COTATION	DESCRIPTION DES TITRES	CATÉGORIE DE COTE	PRÉCISIONS SUR LA CATÉGORIE DE LA COTE REÇUE
DBRS	Dettes à court terme	R-1 (faible)	<ul style="list-style-type: none"> la qualité du crédit est satisfaisante; la solidité et les perspectives d'ensemble sont respectables quant aux ratios clés de liquidité, d'endettement et de rentabilité, mais pas aussi favorables que celles de catégories plus élevées; les facteurs défavorables existants sont jugés raisonnables, et la taille de la société lui permet généralement d'avoir de l'influence au sein de son secteur d'activité.
		A	<ul style="list-style-type: none"> la qualité du crédit est satisfaisante; offrent une protection des intérêts et du capital importante, mais à un degré moindre que les entités ayant reçu la cote AA; bien que la cote A soit une cote respectable, les sociétés qui se retrouvent dans cette catégorie sont jugées plus susceptibles de subir l'incidence de conditions économiques défavorables et sont marquées par des tendances cycliques plus importantes que les sociétés dont les titres jouissent d'une cote plus élevée.
	Dettes à long terme	BBB	<ul style="list-style-type: none"> la qualité du crédit est adéquate; offrent une protection des intérêts et du capital acceptable, mais la société est jugée passablement susceptible de subir l'incidence de conditions financières et économiques défavorables, ou il peut exister d'autres conditions défavorables ayant pour effet de réduire la solidité de la société et de ses titres cotés.
	Actions privilégiées	Pfd-3	<ul style="list-style-type: none"> la qualité du crédit est adéquate; offrent une protection des intérêts et du capital acceptable, mais la société est jugée plus susceptible de subir l'incidence de conditions financières et économiques défavorables, et il peut exister d'autres conditions défavorables ayant pour effet de réduire la protection de la dette. En général, les sociétés jouissant d'une cote Pfd-3 ont des obligations de premier rang ayant reçu les meilleures cotes de la catégorie BBB.

AGENCE DE COTATION	DESCRIPTION DES TITRES	CATÉGORIE DE COTE	PRÉCISIONS SUR LA CATÉGORIE DE LA COTE REÇUE
Moody's	Dettes à court terme	P-2	<ul style="list-style-type: none"> la capacité de remboursement des obligations liées à la dette à court terme est forte.
	Dettes à long terme	Baa	<ul style="list-style-type: none"> assujettis à un risque de crédit modéré; jugés de qualité moyenne et peuvent comprendre certaines caractéristiques spéculatives.
S&P	Dettes à court terme	A-2	<ul style="list-style-type: none"> la capacité de la société de respecter ses engagements financiers relativement à l'obligation est satisfaisante; la sensibilité de la société aux changements de circonstances ou de conditions économiques est plus grande que celle des obligations ayant reçu la cote A-1 (faible).
	Dettes à long terme	BBB	<ul style="list-style-type: none"> la capacité à respecter ses engagements financiers est bonne; la possibilité est plus grande que des conditions économiques ou des changements de circonstances défavorables affaiblissent la capacité de la société à respecter ses engagements financiers.
	Actions privilégiées	P-2	<ul style="list-style-type: none"> les paramètres de protection sont adéquats; la possibilité est plus grande que des conditions économiques ou des changements de circonstances défavorables affaiblissent la capacité de la société à respecter ses engagements financiers relativement à l'obligation.

MARCHÉS SUR LESQUELS NOS TITRES SONT NÉGOCIÉS

Les actions ordinaires et privilégiées de BCE Inc. sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. Les actions ordinaires de BCE Inc. sont aussi inscrites à la Bourse de New York.

NÉGOCIATION DE NOS TITRES

Les tableaux ci-après présentent la fourchette du cours de l'action par mois et les volumes échangés à la Bourse de Toronto en 2009 pour chacune des catégories d'actions de BCE Inc.

	ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE SÉRIE R	ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE SÉRIE S	ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE SÉRIE T	ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE SÉRIE Y	ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE SÉRIE Z	ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE SÉRIE AA	ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE SÉRIE AB
Janvier 2009								
Haut	25,69 \$	17,50 \$	15,87 \$	16,35 \$	16,00 \$	16,51 \$	17,96 \$	14,99 \$
Bas	23,70 \$	14,25 \$	13,50 \$	14,20 \$	13,89 \$	13,50 \$	16,09 \$	13,65 \$
Volume	96 049 662	108 055	112 165	127 700	132 958	187 507	797 981	222 800
Février 2009								
Haut	26,38 \$	16,00 \$	14,50 \$	15,95 \$	14,99 \$	16,49 \$	17,00 \$	14,55 \$
Bas	24,44 \$	15,30 \$	13,06 \$	14,01 \$	13,25 \$	14,81 \$	16,31 \$	14,00 \$
Volume	73 688 146	124 260	71 315	40 580	186 089	94 279	101 740	106 500
Mars 2009								
Haut	25,37 \$	15,65 \$	13,75 \$	15,20 \$	13,99 \$	15,24 \$	16,45 \$	13,50 \$
Bas	23,15 \$	14,10 \$	12,35 \$	14,25 \$	12,66 \$	13,00 \$	14,60 \$	13,00 \$
Volume	104 048 027	45 902	27 235	42 445	23 221	17 765	129 469	60 450
Avril 2009								
Haut	26,95 \$	15,94 \$	13,49 \$	15,30 \$	13,58 \$	15,28 \$	16,47 \$	13,93 \$
Bas	25,05 \$	14,75 \$	12,72 \$	14,00 \$	12,67 \$	14,24 \$	15,70 \$	12,90 \$
Volume	67 569 988	59 015	107 475	140 825	209 291	125 509	547 734	382 700
Mai 2009								
Haut	26,45 \$	16,74 \$	15,63 \$	16,70 \$	16,73 \$	15,97 \$	17,85 \$	15,75 \$
Bas	22,94 \$	15,66 \$	13,02 \$	15,00 \$	13,45 \$	14,54 \$	15,84 \$	13,25 \$
Volume	111 372 082	111 304	189 138	291 313	106 965	122 641	621 002	59 394
Juin 2009								
Haut	25,15 \$	18,05 \$	17,48 \$	17,79 \$	17,60 \$	17,25 \$	18,49 \$	17,40 \$
Bas	23,38 \$	16,81 \$	15,13 \$	16,47 \$	15,25 \$	15,85 \$	17,35 \$	16,19 \$
Volume	79 847 371	94 899	142 045	145 215	91 981	105 023	197 944	152 393
Juillet 2009								
Haut	24,94 \$	18,40 \$	17,76 \$	17,96 \$	17,99 \$	17,60 \$	18,50 \$	18,00 \$
Bas	23,28 \$	17,45 \$	16,68 \$	16,75 \$	16,97 \$	16,74 \$	17,70 \$	17,00 \$
Volume	68 109 325	71 231	28 014	49 845	90 257	47 048	325 801	38 680
Août 2009								
Haut	27,00 \$	20,70 \$	19,06 \$	20,35 \$	19,98 \$	20,59 \$	20,67 \$	19,09 \$
Bas	24,40 \$	18,01 \$	17,50 \$	17,85 \$	17,00 \$	17,40 \$	18,35 \$	17,15 \$
Volume	57 129 162	84 795	35 918	78 367	204 631	65 662	428 428	85 894
Septembre 2009								
Haut	27,35 \$	20,27 \$	19,00 \$	20,14 \$	18,43 \$	19,61 \$	20,39 \$	19,00 \$
Bas	26,01 \$	18,20 \$	17,99 \$	18,25 \$	17,20 \$	18,11 \$	18,53 \$	18,45 \$
Volume	57 044 828	104 579	28 780	84 265	355 827	52 745	526 890	102 985
Octobre 2009								
Haut	26,63 \$	18,40 \$	18,10 \$	18,33 \$	17,50 \$	18,25 \$	19,18 \$	18,45 \$
Bas	25,07 \$	17,00 \$	16,05 \$	16,75 \$	16,40 \$	17,00 \$	17,71 \$	16,50 \$
Volume	54 353 243	175 392	57 145	63 925	131 431	39 246	291 021	117 580
Novembre 2009								
Haut	28,00 \$	17,94 \$	17,71 \$	18,00 \$	18,08 \$	18,69 \$	19,49 \$	18,50 \$
Bas	25,50 \$	16,85 \$	16,50 \$	17,00 \$	16,80 \$	16,66 \$	17,75 \$	16,80 \$
Volume	39 737 900	473 707	68 000	422 788	52 113	56 105	298 491	28 989
Décembre 2009								
Haut	29,00 \$	18,45 \$	18,40 \$	18,39 \$	18,65 \$	18,39 \$	20,40 \$	19,99 \$
Bas	26,14 \$	17,71 \$	17,40 \$	17,88 \$	17,77 \$	17,55 \$	19,10 \$	17,95 \$
Volume	49 808 836	187 288	69 955	247 792	132 921	84 761	399 934	16 771

	ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE SÉRIE AC	ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE SÉRIE AD	ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE SÉRIE AE	ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE SÉRIE AF	ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE SÉRIE AG	ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE SÉRIE AH	ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE SÉRIE AI
Janvier 2009							
Haut	16,74 \$	14,50 \$	15,50 \$	16,50 \$	16,50 \$	15,00 \$	17,82 \$
Bas	15,01 \$	14,00 \$	14,00 \$	15,00 \$	15,25 \$	13,02 \$	13,95 \$
Volume	251 637	1 900	6 050	242 021	88 602	227 934	312 859
Février 2009							
Haut	16,35 \$	14,25 \$	15,00 \$	15,75 \$	15,75 \$	14,25 \$	16,45 \$
Bas	15,50 \$	13,25 \$	14,00 \$	14,20 \$	14,60 \$	13,00 \$	15,02 \$
Volume	208 160	80 500	4 150	201 700	45 620	96 510	149 788
Mars 2009							
Haut	16,00 \$	13,45 \$	13,76 \$	14,75 \$	15,20 \$	13,25 \$	15,34 \$
Bas	15,35 \$	13,00 \$	13,00 \$	13,95 \$	12,00 \$	12,75 \$	14,03 \$
Volume	154 830	6 100	24 325	87 268	29 350	77 850	167 537
Avril 2009							
Haut	15,90 \$	13,45 \$	14,00 \$	15,50 \$	15,25 \$	13,24 \$	16,16 \$
Bas	15,00 \$	12,90 \$	13,25 \$	14,35 \$	13,91 \$	12,60 \$	14,40 \$
Volume	435 215	422 100	27 518	255 293	153 028	772 268	273 381
Mai 2009							
Haut	16,74 \$	16,00 \$	16,34 \$	17,50 \$	16,50 \$	16,00 \$	17,50 \$
Bas	15,89 \$	13,50 \$	13,65 \$	14,80 \$	14,70 \$	13,10 \$	15,65 \$
Volume	378 028	43 700	132 364	439 955	353 811	156 920	246 076
Juin 2009							
Haut	17,50 \$	18,00 \$	18,10 \$	18,50 \$	18,99 \$	17,22 \$	19,04 \$
Bas	16,70 \$	16,25 \$	16,10 \$	17,15 \$	16,49 \$	15,42 \$	17,15 \$
Volume	387 931	9 175	8 500	150 514	138 542	315 383	133 617
Juillet 2009							
Haut	18,00 \$	17,70 \$	17,75 \$	18,49 \$	17,91 \$	17,94 \$	18,90 \$
Bas	17,18 \$	17,25 \$	16,81 \$	17,56 \$	16,49 \$	16,50 \$	18,06 \$
Volume	359 248	23 900	19 300	328 498	247 541	73 375	142 255
Août 2009							
Haut	20,50 \$	20,37 \$	19,00 \$	19,50 \$	20,25 \$	19,10 \$	20,75 \$
Bas	17,92 \$	17,65 \$	17,99 \$	17,99 \$	17,59 \$	17,20 \$	18,57 \$
Volume	281 156	104 050	8 275	352 202	123 816	91 980	147 302
Septembre 2009							
Haut	20,30 \$	19,95 \$	19,05 \$	19,49 \$	20,40 \$	18,30 \$	20,48 \$
Bas	18,50 \$	18,70 \$	18,25 \$	18,25 \$	17,98 \$	17,25 \$	18,30 \$
Volume	352 630	15 000	13 200	238 804	423 233	141 745	258 349
Octobre 2009							
Haut	18,70 \$	18,75 \$	18,25 \$	18,95 \$	18,00 \$	17,50 \$	18,40 \$
Bas	17,13 \$	17,25 \$	16,26 \$	16,75 \$	16,70 \$	16,50 \$	17,01 \$
Volume	285 396	11 600	46 778	124 934	121 807	132 270	241 164
Novembre 2009							
Haut	19,06 \$	18,48 \$	17,75 \$	18,21 \$	17,78 \$	17,75 \$	18,39 \$
Bas	17,39 \$	17,30 \$	16,51 \$	16,91 \$	16,61 \$	16,50 \$	17,15 \$
Volume	297 967	9 775	30 205	178 542	147 410	95 275	496 502
Décembre 2009							
Haut	19,60 \$	19,12 \$	18,48 \$	18,65 \$	18,33 \$	18,10 \$	19,14 \$
Bas	18,78 \$	18,00 \$	17,50 \$	17,82 \$	17,70 \$	17,50 \$	18,31 \$
Volume	254 943	15 370	95 210	202 773	221 995	245 910	361 901

Notre politique de dividendes

Le conseil d'administration de BCE Inc. évalue, de temps à autre, la pertinence de la politique de dividendes de BCE Inc. Le 10 février 2009, le conseil d'administration de BCE Inc. a adopté une nouvelle politique de dividendes sur actions ordinaires, laquelle prévoit un ratio de distribution cible se situant entre 65% et 75% du bénéfice par action (le BPA) avant frais de restructuration et autres et (gains nets) pertes nettes sur placements (le BPA ajusté). Cette politique de dividendes a été adoptée dans le but d'offrir une souplesse financière suffisante pour continuer à investir dans les activités de BCE tout en offrant un rendement croissant aux actionnaires. En vertu de cette politique de dividendes, l'augmentation du dividende sur actions ordinaires est directement liée à la croissance du BPA ajusté de BCE Inc. La politique de dividendes et la déclaration de dividendes de BCE Inc. sont à la discrétion du conseil d'administration de BCE Inc. et, par conséquent, rien ne garantit que la politique de dividendes de BCE Inc. sera maintenue ni que des dividendes seront déclarés.

En 2009, BCE Inc. a annoncé des augmentations du dividende annuel payable sur les actions ordinaires de BCE Inc., comme l'indique le tableau suivant.

DATE DE L'ANNONCE	MONTANT DE L'AUGMENTATION	PRISE D'EFFET
Le 11 février 2009	5% (de 1,46 \$ l'action à 1,54 \$ l'action)	Dividende trimestriel payable le 15 avril 2009
Le 6 août 2009	5% (de 1,54 \$ l'action à 1,62 \$ l'action)	Dividende trimestriel payable le 15 octobre 2009
Le 17 décembre 2009	7% (de 1,62 \$ l'action à 1,74 \$ l'action)	Dividende trimestriel payable le 15 avril 2010

Dans le cadre de la transformation proposée en société fermée, le 4 juillet 2008, BCE Inc. a conclu l'entente modificatrice finale en vertu de laquelle tant que la transformation proposée en société fermée aux termes de l'entente définitive ne sera pas conclue, BCE Inc. a accepté de ne verser aucun dividende sur ses actions ordinaires, mais de continuer de verser des dividendes sur ses actions privilégiées. Par conséquent, BCE Inc. n'a pas déclaré ni versé de dividendes sur ses actions ordinaires à l'égard des deuxième et troisième trimestres de 2008.

À la suite de l'annulation de la transformation proposée en société fermée, le 12 décembre 2008, BCE Inc. a annoncé ses plans visant à procurer de la valeur aux actionnaires de BCE Inc. au moyen de l'OPRA dans le cours normal des activités de 2008 et de 2009 et du rétablissement d'un dividende sur actions ordinaires.

Les dividendes sur actions privilégiées de BCE Inc. sont, s'ils sont déclarés, versés chaque trimestre, sauf pour les dividendes sur actions privilégiées de série S, de série Y, de série AB, de série AD, de série AE et de série AH, lesquels, s'ils sont déclarés, sont versés chaque mois.

Le tableau suivant présente le montant des dividendes en espèces déclarés pour chaque action ordinaire de BCE Inc. et pour chaque action privilégiée de série R, de série S, de série T, de série Y, de série Z, de série AA, de série AB, de série AC et de série AD de BCE Inc. en 2009, en 2008 et en 2007.

	2009	2008	2007
Actions ordinaires	1,58 \$	0,73 \$ ⁽¹⁾	1,46 \$
Actions privilégiées			
Série R	1,135 \$	1,135 \$	1,135 \$
Série S	0,58802 \$	1,15109 \$	1,29394 \$
Série T	1,1255 \$	1,1255 \$	1,1255 \$
Série Y	0,58802 \$	1,15109 \$	1,23028 \$
Série Z	1,08275 \$	1,08275 \$	1,2680375 \$
Série AA	1,20 \$	1,20 \$	1,28125 \$
Série AB	0,58802 \$	1,1487 \$	0,55352 \$
Série AC	1,15 \$	1,15 \$	1,385 \$
Série AD	0,58802 \$	0,96041 \$	–

⁽¹⁾ BCE Inc. n'a pas déclaré ni versé de dividendes sur ses actions ordinaires à l'égard des deuxième et troisième trimestres de 2008.

Tel qu'il a été mentionné précédemment, avec prise d'effet le 31 janvier 2007, les actions privilégiées de Bell Canada en circulation ont été échangées contre les nouvelles actions privilégiées correspondantes de BCE Inc. Le tableau suivant présente le montant des dividendes en espèces déclarés en janvier 2007 par série d'actions privilégiées de Bell Canada ou, à compter du 1^{er} février 2007, selon les séries d'actions privilégiées correspondantes de BCE Inc.

	2009	2008	2007
Série AE (ancienne série 15 de Bell Canada)	0,58802 \$	1,15109 \$	1,25049 \$
Série AF (ancienne série 16 de Bell Canada)	1,10 \$	1,10 \$	1,10 \$
Série AG (ancienne série 17 de Bell Canada)	1,0875 \$	1,0875 \$	1,0875 \$
Série AH (ancienne série 18 de Bell Canada)	0,58802 \$	1,15109 \$	1,31798 \$
Série AI (ancienne série 19 de Bell Canada)	1,1625 \$	1,1625 \$	1,1625 \$

Nos administrateurs et membres de la haute direction

ADMINISTRATEURS

Le tableau ci-dessous présente les administrateurs de BCE Inc., leur lieu de résidence, la date à laquelle ils ont été élus ou nommés et leur poste principal en date du 11 mars 2010.

ADMINISTRATEURS

NOM ET PROVINCE OU ÉTAT ET PAYS DE RÉSIDENCE	DATE D'ÉLECTION OU DE NOMINATION AU CONSEIL DE BCE INC.	POSTE PRINCIPAL EN DATE DU 11 MARS 2010
Barry K. Allen, Wisconsin, États-Unis	Mai 2009	Conseiller principal, Providence Equity Partners (société de capital d'investissement axée sur les placements dans les médias, le divertissement, les communications et l'information), depuis septembre 2007
André Bérard, O.C., Québec, Canada	Janvier 2003	Administrateur de sociétés, depuis mars 2004
Ronald A. Brenneman, Alberta, Canada	Novembre 2003	Administrateur de sociétés, depuis mars 2010
Robert E. Brown ⁽¹⁾⁽²⁾ , Québec, Canada	Mai 2009	Administrateur de sociétés, depuis octobre 2009
George A. Cope, Ontario, Canada	Juillet 2008	Président et chef de la direction, BCE Inc. et Bell Canada, depuis juillet 2008
Anthony S. Fell, O.C. ⁽³⁾ , Ontario, Canada	Janvier 2002	Administrateur de sociétés, depuis janvier 2008
Donna Soble Kaufman, Ontario, Canada	Juin 1998	Administratrice de sociétés, depuis juillet 1997
Brian M. Levitt, Québec, Canada	Mai 1998	Associé et coprésident, Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l. (cabinet d'avocats), depuis janvier 2001
L'honorable Edward C. Lumley, C.P. ⁽¹⁾ , Ontario, Canada	Janvier 2003	Vice-président du conseil, BMO Nesbitt Burns Inc. (banque d'investissement), depuis décembre 1991
Thomas C. O'Neill, FCA, Ontario, Canada	Janvier 2003	Président du conseil d'administration, BCE Inc. et Bell Canada (depuis février 2009), et comptable agréé
Paul M. Tellier, C.P., C.C., C.R., Québec, Canada	Avril 1999	Administrateur de sociétés, depuis décembre 2004
Paul R. Weiss, FCA, Ontario, Canada	Mai 2009	Administrateur de sociétés, depuis avril 2008
Victor L. Young, O.C., Terre-Neuve-et-Labrador, Canada	Mai 1995	Administrateur de sociétés, depuis mai 2001

⁽¹⁾ Agissait à titre d'administrateur d'Air Canada au 1^{er} avril 2003 ou au cours de l'année précédent cette date. Le 1^{er} avril 2003 est la date à laquelle Air Canada a demandé la protection des tribunaux aux termes des lois sur l'insolvabilité.

⁽²⁾ Agissait aussi à titre d'administrateur de Nortel Networks Corp. lorsque, le 31 mai 2004 ou environ à cette date, des interdictions d'opérations ont été émises contre les administrateurs, les dirigeants et certains autres employés ou anciens employés de Nortel Networks Corp. et Nortel Networks Ltd. (collectivement, Nortel Networks). Les interdictions d'opérations ont été imposées à la suite du manquement par Nortel Networks de déposer certains états financiers auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens.

⁽³⁾ Agissait à titre d'administrateur de Téléglobe Inc. jusqu'en avril 2002. Le 15 mai 2002, Téléglobe Inc. a demandé la protection des tribunaux en vertu des lois sur l'insolvabilité.

Occupation antérieure

En vertu des règlements de BCE Inc., chacun des administrateurs occupe son poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à sa démission, si elle survient avant. Tous les administrateurs de BCE Inc. ont occupé les postes indiqués dans le tableau qui précède ou d'autres postes de hauts dirigeants au sein des mêmes sociétés ou de sociétés ou d'organisations associées au cours des cinq dernières années ou plus, à l'exception des gens énumérés dans le tableau ci-après.

ADMINISTRATEUR	OCCUPATION ANTÉRIEURE
M. Allen	Vice-président directeur de l'exploitation de Qwest Communications International (société de communications), de 2004 à juin 2007
M. Brenneman	Vice-président directeur de Suncor Énergie Inc. (société pétrolière) d'août 2009 à février 2010 et président et chef de la direction de Pétro-Canada (société pétrolière), de 2000 à juillet 2009
M. Brown	Président et chef de la direction de CAE Inc. (fournisseur de technologies de simulation et de modélisation et de solutions de formation intégrées destinées à l'industrie de l'aviation civile et aux forces armées), de 2004 à septembre 2009
M. Cope	Président et chef de la direction de TELUS Mobilité (une unité d'exploitation de TELUS Corporation), de 2000 à novembre 2005
M. Fell	Président du conseil de RBC Marché des Capitaux (banque d'investissement), de 1999 à décembre 2007
M. O'Neill	Administrateur de sociétés de 2003 à février 2009, moment auquel il a été nommé président du conseil de BCE Inc. et Bell Canada
M. Weiss	Associé de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (cabinet de comptabilité et de vérification), de 1977 à mars 2008

Comités du conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente la liste des comités du conseil d'administration de BCE Inc. et de leurs membres actuels.

COMITÉS	MEMBRES
Vérification	Paul R. Weiss (président) André Bérard Anthony S. Fell Victor L. Young
Régie d'entreprise	Robert E. Brown (président) Barry K. Allen André Bérard Donna Soble Kaufman
Ressources en cadres et rémunération	Brian M. Levitt (président) Barry K. Allen Ronald A. Brenneman Anthony S. Fell
Caisse de retraite	Paul M. Tellier (président) Robert E. Brown Edward C. Lumley Paul R. Weiss Victor L. Young

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit présente la liste des hauts dirigeants de BCE Inc. et de Bell Canada, qui sont les 12 membres du comité de direction de BCE Inc. et de Bell Canada, leur lieu de résidence et le poste qu'ils occupaient au sein de BCE Inc. et/ou de Bell Canada en date du 11 mars 2010.

NOM	PROVINCE ET PAYS DE RÉSIDENCE	POSTE OCCUPÉ AU SEIN DE BCE INC. OU DE BELL CANADA
J. Trevor Anderson	Ontario, Canada	Vice-président exécutif – réseau (Bell Canada)
Stéphane Boisvert	Québec, Canada	Président – Bell Marchés Affaires (Bell Canada)
Charles Brown ⁽¹⁾⁽²⁾	Ontario, Canada	Vice-président exécutif – initiatives stratégiques (Bell Canada)
Michael Cole	Ontario, Canada	Vice-président exécutif et chef de l'information (Bell Canada)
George A. Cope	Ontario, Canada	Président et chef de la direction (BCE Inc. et Bell Canada)
Kevin W. Crull	Ontario, Canada	Président – services résidentiels (Bell Canada)
Wade Oosterman	Ontario, Canada	Président – Bell Mobilité et chef de la gestion de la marque (Bell Canada)
John Sweeney	Ontario, Canada	Président – services de gros (Bell Canada)
Mary Ann Turcke	Ontario, Canada	Vice-présidente exécutive – services extérieurs (Bell Canada)
Martine Turcotte	Québec, Canada	Vice-présidente exécutive et chef des affaires juridiques et des questions de réglementation (BCE Inc. et Bell Canada)
Siim A. Vanaselja	Québec, Canada	Vice-président exécutif et chef des affaires financières (BCE Inc. et Bell Canada)
David Wells	Ontario, Canada	Vice-président exécutif – services généraux (BCE Inc. et Bell Canada)

⁽¹⁾ Agissait à titre de vice-président, Ventes et marketing, de WaveRider Communications Inc. lorsque, en avril 2002, WaveRider Communications Inc. a été radiée du marché national Nasdaq, car le cours de son action s'était établi sous la barre de 1,00 \$ pendant 30 jours. WaveRider Communications Inc. a alors commencé à négocier sur le tableau d'affichage des marchés hors cote.

⁽²⁾ Agissait à titre d'administrateur et de chef de la direction de Wave Wireless Corporation le, ou durant l'exercice précédant le, 31 octobre 2006, date à laquelle Wave Wireless Corporation a déposé une demande de redressement volontaire auprès du tribunal de faillite des États-Unis, conformément au chapitre 11 du titre 11 du United States Code.

Occupation antérieure

Tous nos hauts dirigeants ont occupé leur poste actuel ou d'autres postes de direction au sein de BCE Inc. ou de Bell Canada au cours des cinq dernières années et plus, à l'exception des personnes énumérées dans le tableau ci-après:

DIRIGEANT	OCCUPATION ANTÉRIEURE
M. Boisvert	Premier vice-président, Ventes mondiales de solutions client – Sun Microsystems Inc., avant juin 2006
M. Brown	Chef de la direction – Wave Wireless Corporation, en 2006 Chef de la direction – WaveRider Communications Inc., de 2005 à 2006 Vice-président exécutif – WaveRider Communications Inc., de 2002 à 2005
M. Cope	Président et chef de la direction – TELUS Mobilité, avant novembre 2005
M. Crull	Premier vice-président et directeur général, division sans fil – AT&T, avant mars 2005
M. Oosterman	Vice-président directeur, Ventes et marketing – TELUS Mobilité, avant décembre 2005 Chef du marketing – TELUS Corporation, avant décembre 2005
M. Sweeney	Président – John Sweeney and Associates, LLC, de juin 2005 à mai 2006 Président – Kaval Wireless Solutions, de mars 2002 à mai 2005
M ^{me} Turcke	Associée et membre du conseil d'administration – Codesta LLC, à Toronto et à Palo Alto (aux États-Unis), de novembre 2002 à janvier 2005
M. Wells	Vice-président exécutif des services généraux – TELUS Mobilité, d'octobre 2000 à juin 2006

ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au 11 mars 2010, les administrateurs et les membres de la haute direction de BCE Inc. en tant que groupe étaient, directement ou indirectement, les propriétaires réels de plus de 567 480 actions ordinaires (ou 0,07%) de BCE Inc., ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur ces dernières.

Nous nous trouvons mêlés à divers litiges et réclamations dans le cours de nos activités. La présente rubrique décrit les litiges importants. Même si nous ne pouvons pas prédire l'issue des réclamations et litiges décrits ci-après ou de tout autre litige ou réclamation en cours au 11 mars 2010, d'après l'information actuellement disponible et l'évaluation de la direction du bien-fondé de ces réclamations et litiges, la direction estime que leur dénouement n'aura pas de répercussions négatives importantes sur notre situation financière consolidée ni sur nos résultats d'exploitation consolidés. En ce qui concerne les réclamations et litiges pour lesquels nous sommes les défendeurs, nous sommes d'avis que nous avons de solides arguments et nous avons l'intention de défendre vigoureusement notre position.

POURSUITES RELATIVES À BCE INC.

Poursuite liée à l'opération de transformation en société fermée

Le 30 juin 2007, BCE Inc. a annoncé qu'elle avait conclu une entente définitive (modifiée par la suite, soit le 4 juillet 2008) prévoyant la transformation en société fermée. Pour de plus amples renseignements sur la transformation proposée en société fermée, se reporter à la section *Historique des trois derniers exercices* de la rubrique *Évolution générale de nos activités*.

La clôture de la transformation en société fermée était conditionnelle au respect de plusieurs conditions, y compris, conformément à l'alinéa 8.1 f) de l'entente définitive, la réception à l'heure de la prise d'effet (le 11 décembre 2008, soit la date limite de la clôture de la transformation en société fermée) d'une opinion positive de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (KPMG) sur la solvabilité établissant que BCE Inc. serait « solvable » (conformément aux tests de solvabilité définis dans l'entente définitive) à l'heure de la prise d'effet et immédiatement après la clôture de la transformation en société fermée.

Le 26 novembre 2008, BCE Inc. a annoncé qu'elle avait reçu un avis préliminaire de KPMG selon lequel, compte tenu des conditions actuelles du marché, de l'analyse de KPMG à ce jour et du montant d'endettement que comportait le financement de la transformation en société fermée, KPMG ne prévoyait pas être en mesure d'émettre, à l'heure de la prise d'effet, une opinion selon laquelle BCE Inc. satisferait, après l'opération, aux tests de solvabilité définis dans l'entente définitive. BCE Inc. ne partageait pas l'avis que l'ajout de la dette de financement ferait en sorte que BCE Inc. ne satisferait pas à la définition technique de solvabilité, et elle a continué de travailler avec KPMG et l'acquéreur pour tenter de satisfaire à toutes les conditions de la clôture.

Le 11 décembre 2008, BCE Inc. annonçait qu'elle avait reçu de l'acquéreur, le 10 décembre 2008, un avis prétendant résilier l'entente définitive. BCE Inc. allègue que l'acquéreur n'avait pas le droit de mettre fin à l'entente définitive le 10 décembre 2008, cet avis ayant été livré prématurément, avant la date limite prévue de clôture de l'opération (c.-à-d. le 11 décembre 2008), et que cet avis est par conséquent sans effet. Également le 11 décembre 2008, BCE Inc. a annoncé qu'elle avait reçu la confirmation que KPMG ne serait pas en mesure d'émettre une opinion selon laquelle BCE Inc. satisferait, après l'opération, aux tests de solvabilité présentés dans l'entente définitive. Toutes les conditions de la clôture avaient été satisfaites par BCE Inc., sauf celle qui se rapporte à l'opinion sur la solvabilité, une condition de clôture qui devait être satisfaite, par sa nature, à l'heure de prise d'effet.

Compte tenu de ces faits nouveaux, BCE Inc. a résilié l'entente définitive conformément à ses modalités le 12 décembre 2008 et a exigé le paiement par l'acquéreur d'une indemnité de rupture de 1,2 milliard \$. La demande d'indemnité a été refusée ou n'a pas été prise en compte par l'acquéreur et ses garants (le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et des sociétés affiliées de Providence Equity Partners Inc. et Madison Dearborn Partners, LLC [les garants]).

Le 17 décembre 2008, BCE Inc. a déposé une requête introductive d'instance contre l'acquéreur et les garants devant la Cour supérieure du Québec à l'égard du paiement de l'indemnité de rupture de 1,2 milliard \$.

Le 5 octobre 2009, l'acquéreur et les garants ont présenté leur défense; ils ont notamment fait valoir que l'opinion sur la solvabilité est une condition réciproque préalable qui n'était pas, par sa nature, une condition de clôture devant être satisfaite à l'heure de prise d'effet.

Recours collectif projeté relativement aux dividendes

Le 24 octobre 2008, une requête introductive d'instance a été déposée en vertu de la *Loi sur les recours collectifs* (Saskatchewan) devant la Cour du Banc de la Reine du centre judiciaire de Regina, en Saskatchewan, contre BCE Inc., l'acquéreur et les garants au nom des personnes ou des entités qui détenaient des actions ordinaires de BCE Inc. entre le 8 août 2007 et le 4 juillet 2008.

Les demandeurs allèguent, entre autres choses, qu'en modifiant l'entente définitive du 29 juin 2007 par l'entente modificatrice finale sans avoir obtenu l'approbation des personnes inscrites au recours collectif, le 4 juillet 2008, BCE Inc. a violé les modalités, restrictions et conditions de ses règlements administratifs, de ses statuts et de sa politique de dividendes, ainsi que celles de l'entente définitive, de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et de l'ordonnance de la Cour supérieure du Québec datée du 7 mars 2008 approuvant l'arrangement. Les demandeurs allèguent également que l'entente modificatrice finale abusait des droits des personnes inscrites au recours collectif au sens de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en ce que, entre autres choses, l'annulation des dividendes sur actions ordinaires de BCE Inc. trompait les attentes raisonnables qu'avaient les personnes inscrites au recours collectif au moment d'approuver l'arrangement.

La poursuite réclame, entre autres choses, le versement par BCE Inc., aux personnes inscrites au recours collectif des dividendes sur actions ordinaires liés à ses deuxième et troisième trimestres de 2008.

Le 15 octobre 2009, BCE Inc. a présenté une requête visant à faire annuler la requête introductive d'instance au motif qu'elle ne révèle pas une cause d'action valable contre BCE Inc.

Le 23 décembre 2009, les demandeurs ont présenté une requête visant, entre autres choses :

- a) l'autorisation d'amender la requête introductive d'instance pour, notamment, remplacer les demandeurs et ajouter cinq défendeurs individuels;
- b) l'autorisation d'intenter une poursuite en vertu des dispositions sur la divulgation de l'information dans le marché secondaire contenues dans la loi intitulée *The Securities Act* (Saskatchewan);
- c) la certification de l'action à titre de recours collectif multijuridictionnel.

Le 26 janvier 2010, la Cour a ordonné, entre autres choses, que la requête des demandeurs visant à faire autoriser l'action à titre de recours collectif multijuridictionnel soit ajournée à une date à être déterminée ultérieurement, et qu'elle soit présentée à nouveau, sur préavis de 30 jours, seulement une fois que les demandes des demandeurs visant l'autorisation d'amender et l'autorisation d'intenter une poursuite en vertu des dispositions sur la divulgation de l'information dans le marché secondaire contenues dans la loi intitulée *The Securities Act* (Saskatchewan) ainsi que la demande présentée par BCE Inc. visant à faire annuler la poursuite auront été entendues et que la Cour aura rendu sa décision.

POURSUITES RELATIVES À BELL CANADA

Poursuites intentées par des concessionnaires indépendants

Le 21 octobre 2008, deux poursuites ont été intentées en Ontario et au Québec contre Bell Distribution Inc. (Bell Distribution) par certains concessionnaires indépendants. Une requête introductive d'instance a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario par 36 concessionnaires exerçant leurs activités en Ontario et une requête introductive d'instance a été déposée devant la Cour supérieure du Québec par 37 concessionnaires exerçant leurs activités au Québec.

Il est allégué dans ces poursuites que Bell Distribution a violé l'entente de 2004 qu'elle avait conclue avec les concessionnaires indépendants (l'entente avec les concessionnaires), une entente portant règlement en partie à l'égard des revendications antérieures formulées par les concessionnaires relativement à l'entente avec les concessionnaires. Il est également allégué que Bell Distribution a contrevenu à ses obligations contractuelles, législatives et imposées en vertu de la common law, d'agir de bonne foi et de manière équitable, du fait qu'elle a procédé, entre autres choses, à la réduction unilatérale de certaines commissions et qu'elle a pratiqué une concurrence déloyale envers les concessionnaires en offrant ses produits dans d'autres canaux de vente. Les demandeurs demandent une ordonnance mandatoire obligeant Bell Distribution à annuler et à renverser les réductions des commissions. Ils demandent également une mesure injonctive au Québec et en Ontario pour empêcher toute autre modification unilatérale des commissions, des déclarations confirmant que les concessionnaires ne sont pas liés par les clauses d'exclusivité et de non concurrence inscrites dans l'entente avec les concessionnaires et un compte rendu comptable de tous les profits découlant des ventes réalisées dans d'autres canaux en contravention de l'entente avec les concessionnaires. Les demandeurs réclament des dommages-intérêts totalisant 266 millions \$ au titre des commissions perdues (17 millions \$) et de la perte de valeur de leurs entreprises (219 millions \$) ainsi que des dommages-intérêts exemplaires (30 millions \$).

Dans la poursuite en Ontario, Bell Distribution a présenté sa défense le 1^{er} décembre 2008 et le 15 juin 2009, les demandeurs ont amendé leur requête en Ontario. Le 25 août 2009, ils ont amendé leur requête introductive d'instance au Québec pour ajouter des allégations à l'effet que Bell Distribution a unilatéralement ajusté le montant des commissions versées aux concessionnaires sur une base rétroactive, a omis de fournir aux concessionnaires un soutien administratif convenable et a fixé des prix excessifs pour les produits non subventionnés de Bell Distribution. En Ontario, Bell Distribution a présenté une défense amendée en janvier 2010.

Recours collectif projeté concernant les frais du 9-1-1

Le 26 juin 2008, une requête introductive d'instance a été déposée en vertu de la *Loi sur les recours collectifs* (Saskatchewan) devant la Cour du Banc de la Reine du centre judiciaire de Regina, en Saskatchewan, contre les fournisseurs de services de télécommunications, incluant Bell Mobilité et Bell Aliant Communications régionales, société en commandite, pour le compte de certains clients allégués. La poursuite vise également BCE Inc. et Bell Canada.

La requête introductive d'instance allègue, entre autres choses, une violation de contrat et de l'obligation d'informer, un dol, des informations trompeuses et une collusion relativement à certains «frais du 9-1-1» facturés par les fournisseurs de services de télécommunications à leurs clients. Les demandeurs réclament des dommages-intérêts non précisés ainsi que des dommages-intérêts exemplaires. La poursuite vise l'autorisation d'un recours collectif national incluant l'ensemble des clients des fournisseurs de services de télécommunications, peu importe où ils demeurent au Canada. La requête en certification à titre de recours collectif n'a pas encore été autorisée.

Recours collectif projeté relativement à la vitesse du service Internet de Bell Canada

Le 29 mai 2008, une requête visant à obtenir l'autorisation d'intenter un recours collectif contre Bell Canada a été déposée devant la Cour supérieure du Québec pour le compte de tous les clients, anciens et actuels, des services résidentiels de Bell Canada au Québec, qui étaient abonnés au service Internet haute vitesse de Bell Canada le 28 octobre 2007, ou qui le sont devenus à cette date.

Le 9 juillet 2008, les demandeurs ont déposé une requête visant à amender l'instance initiale en changeant la catégorie du recours par l'inclusion de tous les clients des services résidentiels en Ontario. Les demandeurs allèguent que Bell Canada a présenté de manière trompeuse la vitesse réelle de son service Internet dans ses contrats et dans sa publicité et qu'elle n'avait pas le droit de réduire unilatéralement la vitesse de son service Internet. Les demandeurs allèguent également que Bell Canada a violé la vie privée de ses clients en appliquant la technologie de l'inspection approfondie de paquets à son réseau Internet. Les demandeurs réclament le remboursement de 80 % des frais mensuels des clients pour leur service Internet haute vitesse ainsi que le paiement de dommages-intérêts exemplaires. La requête en certification à titre de recours collectif n'a pas encore été autorisée.

Recours collectif relativement aux frais pour paiement tardif facturés par Bell Canada et Bell Mobilité

Le 27 juin 2006, une requête visant à obtenir l'autorisation d'intenter un recours collectif contre Bell Canada et Bell Mobilité a été déposée devant la Cour supérieure du Québec pour le compte de toutes les personnes physiques et sociétés du Canada auxquelles ont été facturés des frais pour paiement tardif, alors qu'elles prétendaient avoir acquitté leurs factures dans les délais requis. Le 28 septembre 2007, les demandeurs ont déposé une requête amendée afin de réduire les recours aux clients du Québec seulement.

Le 10 janvier 2008, la Cour supérieure du Québec a accueilli la requête des demandeurs visant à obtenir l'autorisation d'intenter un recours collectif et a déterminé que les membres des recours sont tous des personnes physiques et des sociétés du Québec, de 50 employés ou moins, auxquels ont été facturés des frais pour paiement tardif depuis le 21 juin 2003, alors qu'ils prétendent avoir payé les sommes totales dues à Bell Canada ou à Bell Mobilité auprès d'une institution financière ou, pour les clients de Bell Mobilité seulement, par chèque, en respectant la date d'échéance indiquée sur leur facture. Par ce recours collectif, les demandeurs cherchent à obtenir une ordonnance établissant que Bell Canada et Bell Mobilité doivent rembourser aux membres des recours collectifs tous les frais pour paiement tardif. En plus du remboursement de ces montants, les demandeurs cherchent également par le recours collectif à obtenir de Bell Canada et de Bell Mobilité le paiement de dommages-intérêts exemplaires.

Le 11 avril 2008, les demandeurs ont déposé une requête visant à intenter le recours collectif.

Poursuite relative à l'opération visant un fonds de revenu des services sans fil

Le 28 mars 2006, une requête introductive d'instance a été déposée devant la Cour supérieure du Québec contre Bell Distribution par 50 concessionnaires indépendants propriétaires de 78 boutiques Espace Bell.

Les demandeurs allèguent que Bell Distribution a convenu de procéder à une opération selon laquelle les magasins de détail des concessionnaires indépendants ainsi que les magasins de détail appartenant à Bell Distribution seraient vendus à un fonds de revenu de distribution de services sans fil, et que Bell Distribution a par la suite renoncé à cette entente, ce qui aurait causé préjudice aux concessionnaires indépendants et, subsidiairement, que le refus de Bell Distribution de permettre aux concessionnaires indépendants de vendre leurs magasins et de céder les conventions de concessionnaires au fonds de revenu de distribution de services sans fil constitue un abus de droit et une dérogation aux obligations de Bell Distribution d'agir de façon juste et conformément à des normes commerciales raisonnables. Les demandeurs réclament des dommages-intérêts de l'ordre de 135 millions \$ à Bell Distribution.

Bell Distribution a déposé sa défense à la fin de l'automne 2006.

Recours collectif relativement aux frais pour paiement tardif facturés par Bell Télé

Le 29 septembre 2005, une requête introductive d'instance a été déposée en vertu de la *Loi de 1992 sur les recours collectifs* (Ontario) devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre Bell Télé pour le compte de certains clients allégués.

La requête introductive d'instance allègue que les intérêts et les frais pour paiement tardif facturés par Bell Télé aux clients dont le compte est en souffrance excèdent le taux d'intérêt réel annuel permis en vertu de certaines dispositions du Code criminel (Canada). Les demandeurs cherchent à obtenir une ordonnance établissant que Bell Télé doit rembourser le montant total des intérêts et des frais pour paiement tardif qui lui ont été payés par les membres du recours collectif. En plus du remboursement de ces montants, le recours collectif vise en outre à obtenir le versement de dommages-intérêts d'un montant de 10 millions \$.

Le 12 février 2008, la Cour a accepté la requête des demandeurs visant à autoriser la poursuite à titre de recours collectif et a autorisé comme groupe visé par le recours collectif tous les anciens et nouveaux clients de Bell Télé à qui ont été facturés au moins un des types de frais administratifs (les frais de 19 \$ et de 25 \$ facturés par Bell Télé à compter du 1^{er} janvier 2003 pour le paiement d'un solde de compte après la date d'échéance) et qui ont payé ces frais jusqu'à la date d'autorisation de la poursuite.

Le 15 septembre 2008, la Cour a déterminé à titre de question préliminaire que les frais administratifs facturés par Bell Télé constituaient bel et bien des « intérêts » au sens du Code criminel (Canada). Bell Télé a interjeté appel contre cette décision préliminaire et, le 11 septembre 2009, la Cour d'appel de l'Ontario a accueilli l'appel de Bell Télé et jugé que les frais administratifs ne constituaient pas des « intérêts » au sens du Code criminel (Canada). Le 10 novembre 2009, la demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada des demandeurs a été signifiée à Bell Télé.

Poursuite intentée par Vidéotron

Le 31 août 2005, une requête introductive d'instance a été déposée devant la Cour supérieure du Québec contre Bell Télé par Vidéotron Itée, Vidéotron (Régional) Itée et CF Cable TV Inc. (une filiale de Vidéotron Itée).

Dans leur requête introductive d'instance, les demandeurs allèguent que Bell Télé n'a pas réussi à protéger adéquatement son système contre le piratage du signal, ce qui a privé les demandeurs d'une clientèle qui, n'eût été de sa capacité alléguée à pirater le signal de Bell Télé, se serait abonnée aux services des demandeurs.

Le 4 novembre 2005, les demandeurs ont amendé leur requête introductive d'instance, augmentant le montant des dommages-intérêts réclamés, lequel passe de 1 million \$ à environ 49,5 millions \$ pour compenser les profits prétendument perdus sur une période de trois ans, en plus de 314,7 millions \$ au titre de pertes futures présumées et de 10 millions \$ en dommages-intérêts exemplaires.

Bell Télé a déposé sa défense en novembre 2006.

Recours collectif projeté relativement au système de facturation de Bell Mobilité

Le 28 octobre 2004, une requête visant à obtenir l'autorisation d'intenter un recours collectif contre Bell Mobilité a été déposée devant la Cour supérieure du Québec pour le compte de toute personne physique qui a conclu un contrat avec Bell Mobilité. Des requêtes identiques ont été déposées en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique en décembre 2006.

Dans le cadre des poursuites, il est allégué que ces personnes ont injustement engagé des frais en raison d'erreurs de facturation commises par Bell Mobilité à la suite de la modification de son système de facturation. En plus du remboursement de ces frais, les demandeurs cherchent, par le recours collectif, à obtenir le versement de dommages-intérêts d'un montant de 100 \$ par membre au recours pour les inconvénients ainsi que le versement de dommages-intérêts exemplaires d'un montant de 200 \$ par membre au recours au Québec, de dommages-intérêts généraux d'un montant de 500 millions \$ sans montant précis à titre de dommages-intérêts exemplaires en Ontario, et de dommages-intérêts sans montant précis en Alberta et en Colombie-Britannique.

Le 20 juillet 2007, la Cour supérieure du Québec a rejeté la requête visant à obtenir l'autorisation d'intenter un recours collectif. Le 16 août 2007, le demandeur a déposé un avis d'appel et, en décembre 2007, a déposé une requête visant à amender la description du recours collectif. Le 19 novembre 2008, la Cour d'appel du Québec a rejeté la requête du demandeur visant à amender la description du recours collectif, et elle a rejeté l'appel, avec dépens. Le demandeur n'a pas déposé de requête visant à obtenir l'autorisation d'interjeter appel devant la Cour suprême du Canada.

Les requêtes visant à obtenir l'autorisation des actions à titre de recours collectif en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique sont inactives depuis leur dépôt en 2006.

Recours collectif projeté relativement aux frais d'accès aux services sans fil

Le 9 août 2004, une requête introductive d'instance a été déposée en vertu de la *Loi sur les recours collectifs* (Saskatchewan) devant la Cour du Banc de la Reine du centre judiciaire de Regina en Saskatchewan contre des fournisseurs de services de télécommunications sans fil, notamment Bell Mobilité et Aliant Telecom Inc., pour le compte de certains clients allégués (la poursuite initiale).

La requête introductive d'instance liée à la poursuite initiale allègue, entre autres choses, une violation de contrat et de l'obligation d'informer, un dol, des informations trompeuses, un enrichissement injustifié et une collusion relativement à certains « frais d'accès au système » et à des « frais de délivrance de licence de système » facturés par les fournisseurs de services de télécommunications sans fil à leurs clients. Le demandeur réclame des dommages-intérêts non précisés ainsi que des dommages-intérêts exemplaires. La poursuite initiale vise l'autorisation d'un recours collectif national incluant l'ensemble des clients des fournisseurs de services de télécommunications sans fil, peu importe où ils demeurent au Canada.

Le 18 juillet 2006, la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan a rendu son jugement relativement à la requête visant l'autorisation d'un recours collectif, refusant d'autoriser l'action contre toute société défenderesse de Bell Canada, à l'exception de Bell Mobilité. En ce qui concerne Bell Mobilité, la Cour a refusé d'autoriser la poursuite en rejetant tous les motifs, sauf celui de l'allégation d'enrichissement injustifié. La Cour a toutefois refusé d'autoriser l'action à titre de recours collectif à ce moment-là, en raison de l'absence d'un représentant compétent du demandeur. Le demandeur a obtenu l'autorisation de revenir présenter sa requête pour faire autoriser l'action à titre de recours collectif devant la Cour. La requête pour faire autoriser l'action à titre de recours collectif a donc été entendue les 18 et 19 juin 2007.

Le 17 septembre 2007, la Cour a autorisé la poursuite initiale autorisée à titre de recours collectif considérant qu'il y avait un représentant compétent du demandeur. Le 9 mai 2008, le demandeur a déposé des requêtes en vue de convertir la poursuite initiale autorisée, soit le recours collectif national actuel selon lequel les résidents doivent choisir de participer, en recours collectif selon lequel les résidents sont automatiquement parties, à moins qu'ils décident d'en être exclus, et d'ajouter BCE Inc. et Bell Canada à titre de défendeurs. Le 7 mai 2009, la Cour a rejeté les requêtes du demandeur.

Le 27 juillet 2009, une nouvelle requête introductive d'instance a été déposée en vertu de la *Loi sur les recours collectifs* (Saskatchewan) devant la Cour du Banc de la Reine du centre judiciaire de Regina en Saskatchewan contre des fournisseurs de services sans fil, notamment Bell Mobilité et des membres du groupe de Bell Aliant, pour le compte de certains clients allégués (la seconde poursuite).

La seconde poursuite repose sur des faits allégués semblables à ceux de la poursuite initiale. Les causes d'action alléguées dans la seconde poursuite sont les suivantes : informations trompeuses, violation de la *Loi sur la concurrence*, complot et enrichissement injustifié. La seconde poursuite allègue le fait que les charges imposées par le gouvernement pour les licences d'utilisation du spectre et la contribution exigée par le CRTC pour les régions rurales représentent un montant moindre que celui que Bell Mobilité a perçu au titre des frais d'accès au système. Ainsi, le demandeur tente d'obtenir le remboursement du montant intégral des frais d'accès au système ou, à titre subsidiaire, la différence entre les frais d'accès au système imputés et les charges imposées par le gouvernement pour l'utilisation du spectre et celles imposées par le CRTC.

Le 13 août 2009, le demandeur de la poursuite initiale a déposé un avis de désistement afin de permettre la tenue de la seconde poursuite. Bell Mobilité et les autres défendeurs ont déposé une requête en radiation de la seconde poursuite en alléguant un abus de procédure. Le 7 décembre 2009, le demandeur a retiré sa requête de désistement de la poursuite initiale.

Le 22 décembre 2009, la Cour a suspendu la seconde poursuite au motif d'un abus de procédure.

Le 24 février 2010, la Cour d'appel de la Saskatchewan a reçu les requêtes d'autorisation d'interjeter appel des défendeurs contre les décisions du 18 juillet 2006 et du 17 septembre 2007 concernant l'autorisation de la poursuite initiale à titre de recours collectif de même que la requête d'autorisation d'interjeter appel de Bell Mobilité contre la décision du 20 février 2008 concernant le tribunal approprié pour la poursuite initiale. De plus, la Cour d'appel a reçu les requêtes d'autorisation d'interjeter appel du demandeur contre la décision du 7 mai 2009 dans le cadre de la poursuite initiale concernant le recours collectif selon lequel les résidents devraient choisir de participer et l'ajout de BCE Inc. et de Bell Canada comme défendeurs. La Cour d'appel a remis le prononcé de sa décision à l'égard de toutes les requêtes d'interjeter appel.

Le 9 mars 2010, le demandeur a déposé une requête visant à obtenir l'autorisation d'interjeter appel devant la Cour d'appel de la Saskatchewan contre la décision du 22 décembre 2009, qui suspendait la seconde poursuite au motif d'un abus de procédure.

POURSUITES RELATIVES À TÉLÉGLOBE INC.

Poursuite intentée par l'administratrice du régime de Téléglobe

Le 16 novembre 2005, M^{me} Kathy Morgan, à titre d'administratrice du régime de Téléglobe Inc., a intenté une poursuite devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre BCE Inc. et sept anciens administrateurs de Téléglobe Inc.

La demanderesse cherche à obtenir un jugement déclaratoire établissant que Téléglobe Inc. et ses créanciers ont été abusés par les anciens administrateurs de Téléglobe Inc. et par BCE Inc. au sens de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La demanderesse cherche également à obtenir un jugement déclaratoire établissant que les anciens administrateurs de Téléglobe Inc. ont manqué à leur obligation fiduciaire envers Téléglobe Inc. et à leurs devoirs tels qu'ils sont prescrits dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

La demanderesse cherche à obtenir un dédommagement de 3 milliards \$ relativement à des allégations d'abus d'autorité et des dommages-intérêts pour manquement à l'obligation fiduciaire de 3 milliards \$, dans chaque cas, intérêts et dépens en sus.

Pendant la période en question, Téléglobe Inc. était une filiale de BCE Inc. Conformément aux règles standards et sous réserve des lois applicables, les sept anciens administrateurs sont en droit de chercher à être indemnisés par BCE Inc. relativement à cette poursuite.

Poursuite intentée par BNP Paribas (Canada)

Le 23 décembre 2004, BNP Paribas (Canada), un ancien demandeur dans la poursuite intentée par le consortium de prêteurs de Téléglobe décrite ci-dessous, a déposé une requête introductive d'instance devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre BCE Inc. et cinq anciens administrateurs de Téléglobe Inc.

La requête introductive d'instance des demandeurs s'appuie sur plusieurs allégations, notamment :

- un abus d'autorité de la part des anciens administrateurs;
- une violation de contrat de la part de BCE Inc.

BNP Paribas (Canada) réclame des dommages-intérêts de 50 millions \$ US.

Pendant la période en question, Télélobe Inc. était une filiale de BCE Inc. Conformément aux règles standards et sous réserve des lois applicables, les cinq anciens administrateurs de Télélobe Inc. sont en droit de chercher à être indemnisés par BCE Inc. relativement à cette poursuite.

Le 20 novembre 2007, les défendeurs ont déposé leur défense. Le 20 mars 2008, les demandeurs ont déposé leur réponse.

Poursuite intentée par des créanciers non garantis de Télélobe

Le 26 mai 2004, une poursuite a été intentée auprès de la United States Bankruptcy Court for the District of Delaware par la Corporation Télélobe Communications, certains de ses débiteurs et débiteurs en possession affiliés des États-Unis, et le comité officiel des créanciers non garantis de ces débiteurs contre BCE Inc. et dix anciens administrateurs et dirigeants de Télélobe Inc. et de certaines de ses filiales.

La poursuite s'appuie sur plusieurs allégations, notamment :

- une violation d'un présumé engagement de financement de BCE Inc. envers les débiteurs;
- de fausses déclarations de BCE Inc.;
- un manquement, ainsi que l'aide et l'encouragement à des manquements, à leur obligation fiduciaire par les défendeurs.

Les demandeurs réclament auprès des défendeurs un montant de dommages non précisé.

En mars 2006, les demandeurs ont déposé une réclamation amendée dans laquelle ils font état de certaines allégations factuelles.

Le 19 juin 2009, BCE Inc. et les défendeurs individuels ont déposé une demande de jugement sommaire concernant toutes les réclamations déposées contre eux. Le 21 août 2009, les demandeurs ont déposé un avis d'opposition à cette demande et ils ont aussi déposé une requête visant l'amendement de la réclamation pour ajouter une réclamation contre les défendeurs individuels.

Poursuite de Kroll Restructuring

Le 26 février 2003, BCE Inc. a été informée que Kroll Restructuring Ltd., en sa capacité de séquestre provisoire de Télélobe Inc., avait déposé un avis d'action devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre cinq anciens administrateurs de Télélobe Inc. La requête introductive d'instance a été déposée le 26 mars 2003 et signifiée à chacun des administrateurs en août et en septembre 2003.

La demanderesse, qui est désormais Kathy Morgan, à titre d'administratrice du régime de Télélobe Inc., cherche à obtenir un jugement déclaratoire établissant que les rachats par Télélobe Inc. de ses actions privilégiées de troisième série en avril 2001 et le rachat au gré du porteur de ses actions privilégiées de cinquième série en mars 2001 étaient interdits aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et que les cinq anciens administrateurs devraient être tenus solidairement responsables de remettre à Télélobe Inc. toutes les sommes payées ou distribuées dans le cadre de ces opérations. Ces sommes représentent un total d'environ 661 millions \$, plus les intérêts.

Le 16 avril 2004, les défendeurs ont déposé leur défense.

Le 26 février 2007, les cinq anciens administrateurs ont déposé une procédure de mise en cause à la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre les anciens porteurs d'actions privilégiées de troisième série de Télélobe Inc. En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la mise en cause cherche à recouvrer de ces anciens porteurs d'actions privilégiées de troisième série tout montant que les anciens administrateurs pourraient avoir à rendre à Télélobe Inc. par suite de cette poursuite, au titre du rachat des actions privilégiées de troisième série.

Même si BCE Inc. n'est pas défenderesse dans cette poursuite, Télélobe Inc. était à l'époque l'une de ses filiales. Conformément aux règles standards et sous réserve des lois applicables, les cinq anciens administrateurs sont en droit de chercher à être indemnisés par BCE Inc. relativement à cette poursuite.

Poursuite du consortium de prêteurs de Télélobe

Le 12 juillet 2002, ABN AMRO Bank N.V., la Banque de Montréal, Bank of Tokyo-Mitsubishi (Canada), Bayerische Landesbank Girozentrale, BNP Paribas (Canada), la Caisse Centrale Desjardins du Québec, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, Canadian Imperial Bank of Commerce, N.Y. Agency, Citibank, N.A., Credit Suisse First Boston Canada, Credit Suisse First Boston, Exportation et Développement Canada, la Banque HSBC Canada, JPMorgan Chase Bank, la Banque Laurentienne du Canada,

Merrill Lynch Capital (Canada) Inc., Merrill Lynch Capital Corporation, la Banque Nationale du Canada, la Banque Royale du Canada, Société Générale, La Banque de Nouvelle-Écosse et La Banque Toronto-Dominion ont déposé une requête introductive d'instance devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre BCE Inc.

Les demandeurs réclamaient à BCE Inc. des dommages-intérêts d'un montant de 1,19 milliard \$ US, intérêts et dépens en sus. Ils prétendaient que ces dommages-intérêts équivalaient au montant qu'ils ont avancé à titre de membres du consortium de prêteurs de Téléglobe Inc. et de Teleglobe Holdings (U.S.) Corporation. Les demandeurs représentaient environ 95,2% du montant de 1,25 milliard \$ US avancé par les membres de ce consortium de prêteurs.

La réclamation des demandeurs s'appuie sur plusieurs allégations, notamment:

- que les actions et les déclarations de BCE Inc. et de sa direction constituaient en fait un engagement juridique voulant que BCE Inc. rembourse les avances;
- que la Cour devrait faire abstraction de Téléglobe Inc. à titre de personne morale et tenir BCE Inc. responsable du remboursement des avances à titre d'alter ego de Téléglobe Inc. et de Teleglobe Holdings (U.S.) Corporation.

Le 16 septembre 2003, BCE Inc. a déposé sa défense relativement à cette poursuite.

Le 2 novembre 2004, deux des demandeurs, la Banque Canadienne Impériale de Commerce et Canadian Imperial Bank of Commerce, N.Y. Agency, qui avaient avancé environ 104 millions \$ US à Téléglobe Inc. et à Teleglobe Holdings (U.S.) Corporation, ont déposé un avis de désistement devant la Cour et, par conséquent, ne sont plus demandeurs dans cette poursuite.

Le 3 mai 2005, à la suite du déclenchement de la poursuite intentée par BNP Paribas (Canada) décrite ci-dessus, cette dernière, qui avait consenti une avance d'environ 50 millions \$ US à Téléglobe Inc. et à Teleglobe Holdings (U.S.) Corporation, a déposé un avis de désistement auprès de la Cour et, par conséquent, n'est plus demandeur dans cette poursuite.

À la suite de ces désistements, les dommages réclamés par les demandeurs restants totaliseraient désormais environ 1,04 milliard \$ US, intérêts et dépens en sus, ce qui représente environ 83% de l'avance de 1,25 milliard \$ US que les membres du consortium de prêteurs avaient consentie à Téléglobe Inc. et à Teleglobe Holdings (U.S.) Corporation.

Le 29 juin 2006, les demandeurs ont déposé une requête introductive d'instance amendée afin d'ajouter certaines allégations d'importantes informations trompeuses concernant le plan d'affaires de Téléglobe Inc. et de Teleglobe Holdings (U.S.) Corporation.

La date prévue pour le début du procès est le 7 février 2011.

AUTRES

Nous faisons l'objet d'autres litiges et d'un certain nombre de poursuites judiciaires et administratives considérés comme normaux dans le cours de nos activités actuelles et passées, y compris des différends liés à l'emploi, des différends contractuels, des différends liés à la propriété intellectuelle et des différends avec des clients. Dans le cadre de certaines poursuites, le demandeur réclame des dommages-intérêts ainsi que d'autres réparations qui, s'ils étaient accordés, entraîneraient des dépenses importantes de notre part.

Intérêts de la direction et d'autres parties dans des opérations importantes

À l'exception de l'information à l'égard de la transformation proposée en société fermée présentée précédemment dans l'Avis d'assemblée extraordinaire des actionnaires et circulaire de procuration de la direction de BCE Inc. daté du 7 août 2007, à la rubrique intitulée *Membres de la haute direction et autres parties intéressés dans l'arrangement*, mise à jour dans la notice annuelle 2007 de BCE Inc. datée du 5 mars 2008, à la rubrique *Intérêts de la direction et d'autres parties dans des opérations importantes*, à notre connaissance, aucun administrateur ou membre de la haute direction ni aucune personne associée ou liée à un administrateur ou à un membre de la haute direction ne détient, à l'égard des opérations conclues au cours des trois exercices terminés les plus récents ou au cours de l'exercice en cours, un intérêt important qui nous a touchés de façon importante ou devrait raisonnablement nous toucher de façon importante.

Experts

Le rapport des comptables agréés inscrits indépendants relatif à nos états financiers consolidés vérifiés et le rapport des comptables agréés inscrits indépendants relatif à notre contrôle interne à l'égard de l'information financière ont été préparés par Deloitte & Touche s.r.l. Deloitte & Touche s.r.l. est indépendant de BCE Inc. au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec et de la loi de 1933 sur l'émission de valeurs mobilières des États-Unis, ainsi que des règles et règlements applicables sous leur régime.

Agent des transferts et agent comptable des registres

L'agent des transferts et agent comptable des registres pour les actions ordinaires et privilégiées de BCE Inc. au Canada est la Société de fiducie Computershare du Canada (Computershare), dont les bureaux principaux sont situés à Montréal, au Québec, à Halifax, en Nouvelle-Écosse, à Toronto, en Ontario, à Calgary, en Alberta, et à Vancouver, en Colombie-Britannique; aux États-Unis, il s'agit de Computershare Trust Company, N.A., dont les bureaux principaux sont situés à Edison, au New Jersey, et à New York, New York.

Le registre des débetures de Bell Canada est conservé au bureau principal de CIBC Mellon Trust Company (CIBC Mellon), à Montréal, et les services d'inscription, d'échange et de transfert des débetures sont offerts aux bureaux principaux de CIBC Mellon à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Calgary et à Vancouver. Le co-agent comptable des registres des débetures de série ES de Bell Canada est Bank of Montreal Trust Company, à New York, et les débetures de série ES peuvent être présentées à des fins d'inscription, de transfert ou d'échange aux bureaux de Bank of Montreal Trust Company, à New York.

Le registre des débetures subordonnées de Bell Canada est conservé au bureau principal de Computershare, à Montréal, et les services d'inscription, d'échange et de transfert des débetures subordonnées sont offerts aux bureaux principaux de Computershare à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Calgary et à Vancouver.

DOCUMENTS QUE VOUS POUVEZ OBTENIR

Vous pouvez obtenir un exemplaire de l'un ou l'autre des documents suivants :

- la présente notice annuelle, ainsi que tout document, ou les pages pertinentes de tout document, qui y sont intégrés par renvoi;
- le rapport annuel de BCE Inc. le plus récent, lequel comprend les états financiers consolidés vérifiés et le rapport de gestion pour le dernier exercice, accompagnés du rapport des vérificateurs s'y rapportant;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers du dernier exercice;
- tout autre document intégré par renvoi dans un prospectus simplifié provisoire ou un prospectus simplifié et qui n'est pas mentionné ci-dessus.

Veillez faire parvenir votre demande au secrétaire de BCE Inc. au 1, carrefour Alexander-Graham-Bell, Immeuble A, 7^e étage, Verdun (Québec) H3E 3B3.

Nous envoyons les documents sans frais lorsque nos titres sont en cours de placement conformément à un prospectus simplifié provisoire ou à un prospectus simplifié.

À tout autre moment, nous pourrions exiger des frais raisonnables si vous ou l'entreprise pour laquelle vous travaillez n'êtes pas un porteur de titres de BCE Inc.

Vous pouvez également obtenir un exemplaire du rapport de gestion annuel ou trimestriel de BCE Inc. en en faisant la demande auprès du groupe Relations avec les investisseurs de BCE Inc. par courrier au 1, carrefour Alexander-Graham-Bell, Immeuble A, 6^e étage, Verdun (Québec) H3E 3B3 ou en envoyant un courriel à l'adresse relations.investisseurs@bce.ca.

AUTRES RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE BCE INC.

Les documents susmentionnés de même que les rapports annuels et trimestriels de BCE Inc. et ses communiqués sont également diffusés sur le site Web de BCE Inc., à l'adresse www.bce.ca.

Des renseignements supplémentaires, notamment en ce qui concerne la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre des plans de rémunération sous forme de titres de participation, sont contenus dans la circulaire de procuration de la direction de BCE Inc. concernant sa plus récente assemblée générale annuelle à laquelle il y a eu élection d'administrateurs.

Des renseignements supplémentaires concernant BCE Inc. se trouvent sur le site SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov. Des données financières additionnelles sont contenues dans les états financiers consolidés vérifiés de BCE Inc. et le rapport de gestion connexe pour le dernier exercice de BCE Inc., lesquels sont inclus dans le rapport annuel 2009 de BCE.

Renseignements aux actionnaires inscrits 1-800-561-0934

Relations avec les investisseurs 1-800-339-6353

Annexe 1 – Information sur le comité de vérification⁽¹⁾

Le comité de vérification de BCE Inc. (le comité de vérification) a pour mandat d'aider le conseil d'administration à superviser :

- l'intégrité des états financiers de BCE Inc. et de l'information connexe;
- la conformité de BCE Inc. avec les exigences applicables prévues par la loi et la réglementation;
- l'indépendance, les compétences et la nomination des vérificateurs externes;
- la performance du vérificateur interne et du vérificateur externe;
- la responsabilité de la direction de BCE Inc. quant à l'évaluation de l'efficacité du contrôle interne et à la communication d'informations à cet effet ainsi qu'à la communication d'informations sur la gestion des risques.

Compétences financières et expertise des membres ainsi que postes occupés simultanément par ceux-ci

En vertu de la loi Sarbanes-Oxley et des règles connexes de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, BCE Inc. est tenue d'indiquer si son comité de vérification compte parmi ses membres au moins un « expert financier du comité de vérification », au sens de ces règles. De plus, le Règlement 52-110 sur le comité de vérification et les règles en matière de gouvernance de la Bourse de New York suivis par BCE Inc. exigent que tous les membres du comité de vérification aient des « compétences financières » et soient « indépendants ».

Le conseil a établi que tous les membres du comité de vérification en 2009 avaient des compétences financières et étaient indépendants et que tous les membres actuels du comité de vérification ont des compétences financières et sont indépendants. En ce qui a trait aux membres actuels du comité de vérification et aux membres de 2009, le conseil a établi qu'au moins un des membres du comité de vérification soit, respectivement, l'ancien président du comité de vérification, M. T.C. O'Neill, jusqu'à ce qu'il quitte ce comité le 6 mai 2009, et le président actuel du comité de vérification, M. P.R. Weiss, est un « expert financier du comité de vérification ». Le tableau ci-après présente la formation et l'expérience pertinentes de tous les membres du comité de vérification en 2009, ainsi que celles des membres actuels.

Formation et expérience pertinentes

P.R. Weiss, FCA (*président*)

M. Weiss est administrateur de BCE Inc. depuis mai 2009 et il est devenu président du comité de vérification le 7 mai 2009. M. Weiss est administrateur et président du comité de vérification de Torstar Corporation et de la Banque ING du Canada et administrateur de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Il est président du conseil d'administration de la compagnie théâtrale Soulpepper, ancien président et administrateur de la Toronto Rehab Foundation, et administrateur du Niagara International Music Festival. Pendant plus de 40 ans, soit jusqu'à sa retraite en 2008, il a été au service de KPMG Canada. Il a agi à titre d'associé directeur général de la pratique canadienne de vérification, de membre du comité de gestion de KPMG Canada et de membre de l'équipe de direction générale de vérification mondiale. M. Weiss est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Carleton.

A. Bérard, O.C.

M. Bérard est administrateur de BCE Inc. depuis janvier 2003. Il a été président du conseil de la Banque Nationale du Canada (banque à charte) de 2002 à mars 2004 et président du conseil et chef de la direction de la Banque Nationale du Canada de 1990 à mars 2002. M. Bérard détient un brevet de l'Institut des banquiers canadiens et, de 1986 à 1988, il a été président du conseil exécutif de l'Association des banquiers canadiens. Il a été nommé officier de l'Ordre du Canada en 1995.

⁽¹⁾ Vous trouverez le sommaire des différences entre nos pratiques en matière de régie d'entreprise et les règles en matière de gouvernance de la Bourse de New York dans la section *Gouvernance* du site Web de BCE Inc., à l'adresse www.bce.ca

A.S. Fell, O.C.

M. Fell est administrateur de BCE Inc. depuis janvier 2002. M. Fell est un ancien vice-président de la Banque Royale du Canada. Il a travaillé pour RBC Marché des Capitaux (banque d'investissement) et les sociétés remplacées pendant 48 ans, dont 18 en tant que chef de la direction et 8 en tant que président, jusqu'à sa retraite en 2007. M. Fell a été président de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et administrateur à la Bourse de Toronto. M. Fell a aussi été président du University Health Network, de la campagne Centraide du Grand Toronto et de la campagne de fonds de capitaux du Princess Margaret Hospital, ainsi qu'administrateur du programme du Prix du duc d'Édimbourg au Canada, du St. Andrew's College et de la division ontarienne de la Société de l'arthrite. M. Fell a été nommé officier de l'Ordre du Canada en 2001 et a reçu un doctorat honorifique en droit de l'Université McMaster en 2001 et de l'Université de Toronto en 2006.

V.L. Young, O.C.

M. Young est administrateur de BCE Inc. depuis mai 1995. M. Young a été président du conseil et chef de la direction de Fishery Products International Inc. (société verticalement intégrée spécialisée en fruits de mer) de 1984 à 2001. Il a aussi été administrateur de RBC Dexia Investor Services Trust (société de services aux investisseurs institutionnels) et de McCain Foods Limited (société de distribution, de vente au détail et de production alimentaire). En 1996, il a été nommé officier de l'Ordre du Canada et a reçu un doctorat honorifique de la Memorial University à Terre-Neuve-et-Labrador. En 2007, il a été nommé Fellow de l'Institut des administrateurs de sociétés.

T.C. O'Neill, FCA
(membre jusqu'au 7 mai 2009)

M. O'Neill était administrateur de BCE Inc. depuis janvier 2003 et a été président du comité de vérification jusqu'au 7 mai 2009. Il a été nommé président du conseil de BCE Inc. et de Bell Canada le 17 février 2009. M. O'Neill a été chef de la direction de PricewaterhouseCoopers Consulting (fournisseur de services-conseils en gestion et en technologie) de janvier 2002 à mai 2002, puis président du conseil de mai 2002 à octobre 2002. M. O'Neill est un ancien vice-président du conseil des fiduciaires de l'Université Queen's et un ancien membre du conseil consultatif de la School of Business de l'Université Queen's. M. O'Neill a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's et est comptable agréé. M. O'Neill a reçu un doctorat honorifique en droit de l'Université Queen's et est Fellow de l'Institut des administrateurs de sociétés.

J. Maxwell
(membre jusqu'à ce qu'elle se retire du conseil, le 17 février 2009)

M^{me} Maxwell a été administratrice de BCE Inc. jusqu'en février 2009. Elle est chercheuse universitaire au sein de Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques inc. (depuis janvier 2006) et a été présidente de 1995 jusqu'à janvier 2006. Avant cette nomination, elle a été directrice adjointe de l'école des études politiques de l'Université Queen's. De 1985 à 1992, elle a été présidente du Conseil économique du Canada. Auparavant, M^{me} Maxwell a été conseillère et directrice des études politiques à l'Institut C.D. Howe.

Aux termes des règles en matière de gouvernance de la Bourse de New York suivies par BCE Inc., si un membre du comité de vérification siège au même moment au comité de vérification de plus de trois sociétés ouvertes, le conseil d'administration doit déterminer si ces postes occupés simultanément nuisent à la capacité du membre de bien servir le comité de vérification et divulguer sa décision.

En plus de siéger au comité de vérification de BCE Inc., les membres du comité de vérification suivants ont siégé en 2009 au comité de vérification des sociétés ouvertes suivantes: M. Bérard, Bombardier Inc., Groupe BMTC Inc. et TransForce Inc. et M. O'Neill, Nexen Inc., Adecco, S.A., Les Compagnies Loblaw limitée et La Banque de Nouvelle-Écosse. Le conseil a examiné attentivement l'engagement de M. Bérard et de M. O'Neill au sein des comités de vérification et a conclu dans chaque cas que ces autres activités ne nuisaient pas, en 2009, et dans le cas de M. Bérard, ne nuisent pas, actuellement, à sa capacité de bien servir le comité de vérification de BCE Inc. Cette conclusion est fondée sur les éléments suivants:

- chacun d'entre eux a pris sa retraite, et leurs activités professionnelles se limitent à siéger au conseil d'administration et au comité de vérification de diverses sociétés ouvertes;
- chacun d'entre eux a une connaissance et une expérience approfondies en comptabilité et en finances qui est au mieux des intérêts de BCE Inc.;
- la participation de chacun d'entre eux au comité de vérification de BCE Inc. est précieuse.

Politiques et procédures d'approbation préalable

La politique en matière d'indépendance des vérificateurs de BCE Inc. est une politique complète qui régit tous les aspects de la relation de BCE avec les vérificateurs externes, y compris :

- l'établissement d'un processus visant à déterminer si divers services de vérification et autres services fournis par les vérificateurs externes compromettent leur indépendance;
- la détermination des services que les vérificateurs externes peuvent ou non fournir à BCE Inc. et à ses filiales;
- l'approbation préalable de tous les services devant être fournis par les vérificateurs externes de BCE Inc. et de ses filiales;
- l'établissement d'un processus indiquant la marche à suivre lors de l'embauche d'employés, actuels ou anciens, des vérificateurs externes pour remplir un rôle de surveillance financière afin de s'assurer que l'indépendance des vérificateurs est maintenue.

Le texte intégral de la politique en matière d'indépendance des vérificateurs se trouve dans la section Régie d'entreprise du site Web de BCE Inc. à l'adresse www.bce.ca.

Honoraires des vérificateurs externes

Le tableau suivant indique les honoraires que Deloitte & Touche s.r.l. a facturés à BCE Inc. et ses filiales pour divers services fournis au cours de chacun des deux derniers exercices. Les honoraires de vérification ont augmenté en 2009, en raison des services relatifs à la transition aux Normes internationales d'information financière et à l'examen des documents de placement de titres. Tous les autres frais sont liés au programme de BCE pour la conformité à la norme de sécurité des données du secteur des cartes de paiement.

	2009 (EN MILLIONS \$)	2008 (EN MILLIONS \$)
Honoraires de vérification ⁽¹⁾	9,2	8,4
Honoraires pour services liés à la vérification ⁽²⁾	3,0	3,2
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	0,7	0,8
Autres honoraires ⁽⁴⁾	1,0	0,3
Total	13,9 ⁽⁵⁾	12,7 ⁽⁵⁾

⁽¹⁾ Ces honoraires comprennent les services professionnels fournis par les vérificateurs externes pour la vérification prévue par la loi des états financiers annuels, la vérification de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière, l'examen des états financiers intermédiaires, l'examen des questions portant sur la comptabilité et la présentation de l'information financière, l'examen des documents de placement de titres, d'autres vérifications et dépôts prévus par la réglementation et les services de traduction.

⁽²⁾ Ces honoraires ont trait aux vérifications non prévues par la loi, au contrôle diligent et à l'examen des questions portant sur la comptabilité et la présentation de l'information financière.

⁽³⁾ Ces honoraires comprennent les services professionnels relatifs à des services de conformité fiscale, des conseils fiscaux ainsi que de l'aide relativement aux vérifications fiscales et aux appels.

⁽⁴⁾ Ces honoraires comprennent tous les autres honoraires relatifs aux services permis qui ne sont pas inclus dans l'une ou l'autre des catégories susmentionnées. En 2009 et en 2008, les frais n'étaient liés qu'aux services relatifs à la conformité à la norme de sécurité des données du secteur des cartes de paiement.

⁽⁵⁾ Les montants de 13,9 millions \$ pour 2009 et de 12,7 millions \$ pour 2008 reflètent les honoraires facturés au cours de ces exercices sans tenir compte de l'exercice auquel se rapportent ces services. Le total des honoraires pour les services offerts à chacun de ces exercices s'élevait à 12,8 millions \$ en 2009 et à 11,8 millions \$ en 2008.

I. MANDAT

Le comité de vérification a pour mandat d'aider le conseil d'administration à superviser :

- A. l'intégrité des états financiers de la Société et de l'information connexe;
- B. la conformité de la Société avec les exigences applicables prévues par la loi et la réglementation;
- C. l'indépendance, les compétences et la nomination du vérificateur des actionnaires;
- D. la performance du vérificateur des actionnaires et de la vérification interne de la Société;
- E. la responsabilité de la direction quant à l'évaluation et à la présentation d'information sur l'efficacité des contrôles internes et quant à la présentation d'information sur la gestion des risques.

II. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Le comité de vérification accomplit les fonctions habituellement dévolues à un comité de vérification ainsi que toute autre fonction assignée par le conseil d'administration. En particulier, le comité de vérification a les obligations et responsabilités suivantes :

A. Présentation et contrôle de l'information financière

1. De façon périodique, examiner les questions suivantes et en discuter avec la direction et le vérificateur des actionnaires :
 - a. les questions importantes concernant les principes comptables et la présentation des états financiers, y compris les changements significatifs relatifs au choix ou à l'application par la Société des principes comptables, ainsi que les questions concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la Société et les mesures de vérification spéciales prises en cas de lacunes importantes en matière de contrôles;
 - b. les analyses préparées par la direction et/ou le vérificateur des actionnaires formulant des questions et des conclusions importantes relativement à la présentation de l'information financière dans le cadre de la préparation des états financiers, y compris l'incidence de l'application d'autres principes comptables généralement reconnus (PCGR) sur les états financiers lorsque de tels autres principes sont appliqués pendant la période de présentation en cours;
 - c. l'incidence des nouvelles mesures réglementaires ou comptables, de même que des structures hors bilan, sur les états financiers de la Société;
 - d. le type d'information et la présentation de l'information devant être incluse dans les communiqués de presse portant sur les résultats (notamment en cas d'utilisation de renseignements pro forma ou ajustés non définis par les PCGR).
2. Se réunir pour examiner les questions suivantes, en discuter avec la direction et le vérificateur des actionnaires et présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au conseil d'administration avant leur divulgation publique :
 - a. les états financiers consolidés annuels et intermédiaires, l'information communiquée par la Société dans le « rapport de gestion », la notice annuelle, les communiqués de presse portant sur les résultats, l'information financière et les indications de résultats fournies aux analystes et aux agences de notation ainsi que l'intégrité de l'information financière de la Société ;
 - outre sa responsabilité de formuler des recommandations au conseil d'administration, lorsque ses membres le jugent à propos et au mieux des intérêts de la Société, le comité de vérification peut également approuver pour le compte du conseil d'administration les états financiers consolidés intermédiaires, l'information communiquée par la Société dans le rapport de gestion pour la période intermédiaire ainsi que les communiqués de presse portant sur les résultats et les indications de résultats visant une période intermédiaire, pourvu que toute approbation de ce genre soit communiquée au conseil d'administration à sa première réunion tenue par la suite;
 - b. les problèmes ou difficultés en matière de vérification soulevés par le vérificateur des actionnaires et les mesures prises par la direction à cet égard, y compris toute limitation de la portée des activités du vérificateur des actionnaires ou de l'accès à des renseignements demandés, et tout désaccord important avec la direction.

3. Examiner les rapports du vérificateur des actionnaires sur les questions suivantes et en discuter:
 - a. toutes les principales conventions et pratiques comptables utilisées par la Société;
 - b. tous les autres traitements importants de l'information financière qu'il est possible d'effectuer selon les PCGR ayant fait l'objet de discussions avec la direction, y compris les répercussions de ces divers autres modes de traitement et de communication de l'information, ainsi que le traitement préconisé par le vérificateur des actionnaires;
 - c. les autres communications écrites importantes entre le vérificateur des actionnaires et la direction, y compris une discussion avec le vérificateur des actionnaires sur ce rapport.

B. Supervision du vérificateur des actionnaires

1. Être directement responsable de la nomination, de l'établissement de la rémunération, du renouvellement du mandat et de la supervision des travaux du vérificateur des actionnaires et de tout autre vérificateur chargé de préparer ou de produire un rapport de vérification ou de fournir d'autres services de vérification ou des services d'attestation à l'intention de la Société ou d'une filiale consolidée de celle-ci, s'il y a lieu, et passer en revue les questions relatives à la nomination du vérificateur des actionnaires, aux modalités de sa mission, à l'examen de sa mission, à sa destitution, à son indépendance et à ses honoraires proposés, et présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au conseil d'administration.
2. Approuver au préalable tous les honoraires et les modalités liés aux plans de vérification, d'examen ou d'attestation pour tous les services de vérification, d'examen ou d'attestation devant être fournis par le vérificateur des actionnaires à la Société et à toute filiale consolidée et tout autre vérificateur chargé de préparer ou de produire un rapport de vérification ou de fournir d'autres services de vérification ou services d'attestation à l'intention de la Société ou d'une filiale consolidée de celle-ci, s'il y a lieu.
3. Approuver au préalable tous les plans concernant des services non liés à la vérification autorisés devant être fournis à la Société et à toute filiale consolidée par le vérificateur des actionnaires et, à cette fin, établir à son gré des politiques et des procédures relatives à toute mission à donner au vérificateur des actionnaires de fournir à la Société et à toute filiale consolidée des services non liés à la vérification autorisés, ce qui doit comprendre l'approbation préalable par le comité de vérification de tous les services de vérification ou d'examen et de tous les services non liés à la vérification autorisés devant être fournis à la Société et à toute filiale consolidée par le vérificateur des actionnaires.
4. Déléguer, s'il est jugé à propos, à un ou à plusieurs membres du comité de vérification le pouvoir d'approuver au préalable les services de vérification ou d'examen ainsi que les services non liés à la vérification autorisés, pourvu que toute approbation de ce genre soit communiquée au comité de vérification à sa première réunion prévue par la suite.
5. Établir des politiques relatives à l'embauche des associés, des employés ainsi que des anciens associés et employés du vérificateur des actionnaires.
6. Au moins une fois par année, examiner et évaluer les questions suivantes et présenter des rapports à cet égard au conseil d'administration:
 - a. l'indépendance du vérificateur des actionnaires, y compris déterminer si l'exécution de services non liés à la vérification autorisés par celui-ci compromet ou non son indépendance;
 - b. obtenir du vérificateur des actionnaires une déclaration écrite i) décrivant toutes les relations entre celui-ci et la Société, ii) assurant que la rotation de l'associé responsable de mission est effectuée conformément à la loi, et iii) décrivant toute autre relation qui peut compromettre l'indépendance du vérificateur des actionnaires;
 - c. l'évaluation de l'associé responsable de mission, en tenant compte de l'avis de la direction et du vérificateur interne.

7. Au moins une fois par année, obtenir et examiner un rapport préparé par le vérificateur des actionnaires décrivant:
 - a. ses procédures de contrôle interne de la qualité;
 - b. toutes les questions importantes soulevées dans le cadre du dernier contrôle interne de la qualité (ou contrôle par les pairs) du cabinet du vérificateur des actionnaires ou de toute demande de renseignements ou enquête effectuée par une autorité gouvernementale ou professionnelle, au cours des cinq dernières années, relativement à une ou à plusieurs missions de vérification indépendantes réalisées par le cabinet du vérificateur des actionnaires, ainsi que toutes les mesures prises pour régler les questions de ce genre.
8. Régler tout désaccord entre la direction et le vérificateur des actionnaires concernant la présentation de l'information financière.
9. Examiner le plan de vérification en collaboration avec le vérificateur des actionnaires.
10. Rencontrer périodiquement le vérificateur des actionnaires sans la présence de membres de la direction et du vérificateur interne.

C. Supervision du vérificateur interne

1. Examiner les questions suivantes, en discuter avec le responsable de la vérification interne et présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au conseil d'administration:
 - a. la nomination et le mandat de la vérification interne, y compris les responsabilités, le budget et la dotation en personnel de la vérification interne;
 - b. discuter avec le responsable de la vérification interne au sujet de la portée et de l'exécution des travaux de vérification interne, y compris l'examen du plan de vérification interne annuel, et de l'existence éventuelle de restrictions ou de limitations imposées au vérificateur interne;
 - c. obtenir des rapports périodiques préparés par le responsable de la vérification interne concernant les conclusions de la vérification interne, y compris les contrôles internes de la Société, et les progrès réalisés par la Société en vue de corriger toute lacune soulevée dans les conclusions de la vérification.
2. Rencontrer périodiquement le responsable de la vérification interne sans la présence de membres de la direction et du vérificateur des actionnaires.

D. Supervision du système de contrôle interne de la société

1. Examiner les questions suivantes, en discuter avec la direction, le vérificateur des actionnaires et la vérification interne, en surveiller l'application, présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au conseil d'administration:
 - a. les systèmes de contrôle interne de la Société;
 - b. la conformité de la Société à ses politiques et pratiques en matière d'éthique commerciale;
 - c. le respect par les administrateurs, les dirigeants et les autres membres de la direction, de la politique de communication de l'information de la Société;
 - d. les relations du comité de vérification avec les autres comités du conseil d'administration, la direction et les comités de vérification des filiales consolidées de la Société.
2. Examiner le processus relatif aux attestations devant être incluses dans les documents publics d'information de la Société et en discuter avec le chef de la direction et le chef des affaires financières de la Société.
3. Examiner les contrôles et les procédures en matière de communication de l'information de la Société, en surveiller l'application, présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations au conseil d'administration à cet égard.

4. Établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes adressées à la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification ainsi que des procédures permettant aux employés de communiquer confidentiellement, sous le couvert de l'anonymat, leurs préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.
5. Rencontrer périodiquement la direction sans la présence du vérificateur des actionnaires et du vérificateur interne.

E. Supervision de la gestion des risques de la société

1. Examiner les questions suivantes, en surveiller l'application, présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au conseil d'administration:
 - a. les processus de la Société aux fins de l'identification, de l'évaluation et de la gestion des risques;
 - b. les principaux risques financiers auxquels la Société est exposée et les mesures qu'elle a prises pour surveiller et limiter ceux-ci;
 - c. les principaux risques liés à la sécurité auxquels la Société est exposée et les tendances en matière de sécurité qui pourraient avoir une incidence sur la Société et sur ses activités;
 - d. les plans de continuité de l'exploitation de la Société, notamment les plans en cas d'arrêt de travail et les plans de reprise après sinistre;
 - e. les risques environnementaux auxquels la Société est exposée et les tendances en matière d'environnement qui pourraient avoir une incidence sur la Société et sur ses activités.
2. Examiner et surveiller la conformité de la Société aux politiques internes énumérées ci-dessous, ainsi que les progrès réalisés par la Société en vue de corriger toute lacune importante à cet égard, présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations au conseil d'administration :
 - i. les politiques en matière de sécurité, notamment la protection des actifs et des systèmes d'information de la Société;
 - ii. la politique environnementale et les systèmes de gestion des questions environnementales.
3. S'il y a lieu, faire en sorte que les filiales de la Société établissent une politique environnementale et des systèmes de gestion des questions environnementales, examiner ceux-ci et présenter des rapports à cet égard au conseil d'administration.

F. Conformité aux exigences prévues par la loi

1. Examiner le caractère adéquat du processus adopté par la Société en vue de se conformer aux lois et aux règlements, en discuter avec la direction, le vérificateur des actionnaires et le vérificateur interne, en surveiller l'application, présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au conseil d'administration.
2. Recevoir périodiquement des rapports préparés par le chef du service juridique de la Société concernant les litiges importants potentiels ou en cours de la Société.

III. ÉVALUATION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET PRÉSENTATION DE RAPPORTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- A. Chaque année, le comité de vérification évalue et examine sa performance en collaboration avec le comité de régie d'entreprise du conseil d'administration.
- B. Chaque année, le comité de vérification examine le caractère adéquat de son mandat et en discute avec le comité de régie d'entreprise du conseil d'administration.
- C. Le comité de vérification rend périodiquement compte de ses activités au conseil d'administration.

IV. CONSEILLERS EXTERNES

Le comité de vérification a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers, comme il est déterminé par le comité de vérification.

V. COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité de vérification se compose du nombre d'administrateurs, en aucun cas inférieur à trois, que le conseil d'administration peut fixer de temps à autre par résolution. Les membres du comité de vérification sont tenus de respecter les exigences relatives à leur indépendance et à leur expérience ainsi que les autres exigences relatives à leurs fonctions au sein du comité de vérification comme il est déterminé par le conseil d'administration conformément aux lois, règles et règlements applicables.

VI. PRÉSIDENT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le président du comité de vérification est nommé par le conseil d'administration. Il dirige le comité de vérification quant à tous les aspects du travail de celui-ci et il est chargé de gérer efficacement les affaires de ce comité et de s'assurer qu'il est adéquatement organisé et fonctionne efficacement. Plus spécifiquement, le président du comité de vérification:

- A. dirige le comité de vérification de façon qu'il s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités efficacement, comme il est décrit ailleurs dans le présent mandat et de toute autre façon appropriée;
- B. s'assure, de concert avec le président du conseil et le chef de la direction, que la direction et les membres du comité de vérification entretiennent des rapports utiles;
- C. préside les réunions du comité de vérification;
- D. établit, de concert avec le chef de la direction, le Secrétariat corporatif et le président du conseil, la fréquence, les dates et les lieux des réunions du comité de vérification;
- E. examine, de concert avec le chef de la direction, le chef des affaires financières, le Secrétariat corporatif et, au besoin, d'autres dirigeants, le plan de travail annuel et l'ordre du jour des réunions afin de s'assurer que toutes les questions requises sont portées à l'attention du comité de vérification afin que celui-ci soit en mesure de s'acquitter efficacement de ses obligations et de ses responsabilités;
- F. s'assure, de concert avec le président du conseil, que toutes les questions nécessitant l'approbation du comité de vérification sont soumises au comité de façon appropriée;
- G. s'assure d'une bonne communication des renseignements au comité de vérification et examine, avec le chef de la direction, le chef des affaires financières, le Secrétariat corporatif et, au besoin, d'autres dirigeants, le bien-fondé des documents soumis à l'appui des propositions de la direction, et les dates de leur présentation;
- H. donne au conseil d'administration un compte rendu des questions examinées par le comité de vérification, et des décisions prises ou des recommandations formulées par celui-ci à la réunion du conseil d'administration suivant toute réunion du comité de vérification;
- I. exécute les tâches particulières ou s'acquitte des fonctions que lui confie le conseil d'administration.

VII. DURÉE DU MANDAT

Les membres du comité de vérification sont nommés ou remplacés par résolution du conseil d'administration afin d'exercer leur mandat à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

VIII. PROCÉDURES RELATIVES AUX RÉUNIONS

Le comité de vérification établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. Le comité de vérification se réunit à huis clos séparément sans la présence de membres de la direction, du vérificateur interne et du vérificateur des actionnaires à chacune de ses réunions régulièrement prévues.

IX. QUORUM ET VOTE

À moins qu'il n'en soit décidé autrement de temps à autre par résolution du conseil d'administration, deux membres du comité de vérification constituent le quorum aux fins des délibérations sur une question à une réunion. En l'absence du président du comité de vérification à une réunion, la présidence de la réunion est exercée par le membre présent qui est choisi par tous les membres présents. Au cours d'une réunion, toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées par les membres du comité de vérification, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

X. SECRÉTAIRE

À moins qu'il n'en soit décidé autrement par résolution du conseil d'administration, le secrétaire de la Société ou son délégué agit à titre de secrétaire du comité de vérification.

XI. VACANCES

Toute vacance survenant à quelque moment que ce soit sera pourvue par résolution du conseil d'administration.

XII. REGISTRES

Le comité de vérification tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations et rend compte régulièrement au besoin de ses activités et de ses recommandations au conseil d'administration.

Annexe 2 – Glossaire

Certains mots ou expressions utilisés tout au long de la présente notice annuelle sont définis ci après :

- Acquéreur** signifie BCE Acquisition Inc. (auparavant 6796508 Canada Inc.), une société détenue par un groupe d'investisseurs dirigé par Teachers' et des sociétés affiliées de Providence Equity Partners Inc., Madison Dearborn Partners, LLC et Merrill Lynch Global Private Equity;
- AMRC** signifie accès multiple par répartition en code;
- Arrangement** signifie le plan d'arrangement de BCE Inc. en vertu de l'article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* qui prévoit la transformation proposée en société fermée;
- BCE** signifie BCE Inc., ses filiales directes et indirectes et ses coentreprises;
- Bell** signifie globalement le secteur Services sur fil de Bell et le secteur Services sans fil de Bell;
- Bell Aliant** signifie le Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales et ses filiales;
- Bell Distribution** signifie Bell Distribution Inc.;
- Bell Mobilité** signifie Bell Mobilité Inc.;
- Bell Télé** signifie Bell ExpressVu, société en commandite;
- BPA** signifie bénéfice par action;
- BPA ajusté** signifie le bénéfice par action avant les frais de restructuration et autres et les (gains nets) pertes nettes sur placements;
- CIBC Mellon** signifie Compagnie Trust CIBC Mellon;
- Comité de vérification** signifie le comité de vérification de BCE Inc.;
- Computershare** signifie Société de fiducie Computershare du Canada;
- CTVglobemedia** signifie CTVglobemedia Inc.;
- DBRS** signifie DBRS Limited;
- DSL** signifie ligne numérique d'abonné (digital subscriber line);
- Entente avec les concessionnaires** signifie l'entente de 2004 de BDI conclue par Bell Distribution;
- Entente définitive** signifie l'entente définitive datée du 29 juin 2007 conclue entre l'acquéreur et BCE Inc., modifiée le 12 juillet 2007 et par l'entente modificatrice finale;
- Entente modificatrice finale** signifie l'entente datée du 4 juillet 2008, conclue entre BCE Inc. et l'acquéreur, qui modifiait à nouveau l'entente définitive datée du 29 juin 2007 conclue entre l'acquéreur et BCE Inc., dans sa version modifiée le 12 juillet 2007;
- EVDO** signifie évolution à données optimisées;
- FTTB** signifie fibre jusqu'à l'immeuble (fibre-to-the-building);
- FTTH** signifie fibre jusqu'au domicile (fibre-to-the-home);
- FTTN** signifie fibre jusqu'aux nœuds (fibre-to-the-node);
- Garants** signifie le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et des sociétés affiliées de Providence Equity Partners Inc. et Madison Dearborn Partners, LLC;
- HD** signifie haute définition;
- HSPA** signifie accès haute vitesse au réseau à commutation de paquets (high-speed packet access);
- IP** signifie protocole Internet (internet protocol);
- KPMG** signifie KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.;
- La Source** signifie La Source (Bell) Électronique inc., filiale en propriété exclusive de Bell Canada;
- LTE** signifie long-term evolution;
- Mbps** signifie mégabits par seconde;
- Moody's** signifie Moody's Investors Service, Inc.;
- MPLS** signifie système de commutation multiprotocole avec étiquetage des flux (multi-protocol label switching);
- Nortel Networks** signifie, collectivement, Nortel Networks Corp. et Nortel Networks Ltd.;
- OPRA dans le cours normal des activités de 2008 et de 2009** signifie l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de BCE Inc. pour la période de douze mois commençant le 23 décembre 2008 et se terminant le 22 décembre 2009, que BCE Inc. a clos en avance, en mai 2009;
- OPRA dans le cours normal des activités de 2010** signifie l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de BCE Inc. pour la période de douze mois commençant le 29 décembre 2009 et se terminant le 28 décembre 2010;
- Poursuite initiale** signifie la requête introductive d'instance déposée le 9 août 2004 en vertu de la *Loi sur les recours collectifs* (Saskatchewan) devant la Cour du Banc de la Reine du centre judiciaire de Regina en Saskatchewan contre des fournisseurs de services de télécommunications sans fil, notamment Bell Mobilité et Aliant Telecom Inc., pour le compte de certains clients allégués;
- Rapport annuel 2009 de BCE** signifie le rapport annuel 2009 de BCE Inc.;

Rapport de gestion 2009 de BCE signifie le rapport de gestion 2009 de BCE Inc. qui figure aux pages 18 à 83 et à la page 127 du rapport annuel 2009 de BCE;

Réseau HSPA/HSPA+ signifie le nouveau réseau HSPA/HSPA+ lancé le 4 novembre 2009;

RPV IP signifie réseau privé virtuel sur protocole Internet;

RVP signifie récepteur vidéo personnel;

S&P signifie Standard & Poor's, une division de The McGraw-Hill Companies, Inc.;

SCEP signifie le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier;

Seconde poursuite signifie la requête introductive d'instance déposée le 27 juillet 2009 en vertu de la *Loi sur les recours collectifs* (Saskatchewan) devant la Cour du Banc de la Reine du centre judiciaire de Regina en Saskatchewan contre des fournisseurs de services sans fil, notamment Bell Mobilité et des membres du groupe de Bell Aliant, pour le compte de certains clients allégués;

SRD signifie satellite de radiodiffusion directe;

SSFE signifie les services sans fil évolués;

Teachers' signifie Teachers' Private Capital, la division d'investissement privé du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario;

TéléSAT signifie TéléSAT Canada;

Télé IP signifie télévision sur protocole Internet;

TIC signifie technologies de l'information et des télécommunications;

Transformation en société fermée signifie l'acquisition proposée, aux termes de l'entente définitive, de la totalité des actions ordinaires et privilégiées en circulation de BCE Inc. par l'acquéreur;

VDSL signifie ligne numérique d'abonné à très haut débit (very high-speed digital subscriber line);

Virgin signifie Virgin Mobile Canada;

Voix sur IP signifie services voix sur protocole Internet.

Annexe 3 – Marques de commerce

Le tableau qui suit présente une liste de nos marques de commerce auxquelles il est fait référence et qui sont utilisées à ce titre dans la présente notice annuelle, de même que de leurs propriétaires.

PROPRIÉTAIRE	MARQUE DE COMMERCE
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	Aliant FibreOP Xwave
BCE Inc.	BCE
Bell Canada	Bell Bell Distribution Bell Fibe Bell Internet Bell Mobilité Bell Télé Bell World Centre Bell Espace Bell La vie est Bell Sympatico Today just got better
Bell ExpressVu, société en commandite	ExpressVu
Bell Mobilité Inc.	Solo Solo Mobile

Les autres marques de commerce, dénominations sociales, appellations commerciales et noms de domaine utilisés dans la présente notice annuelle appartiennent à leurs propriétaires. Nous sommes d'avis que nos marques de commerce sont très importantes pour notre succès. Nos droits de propriété exclusifs sont perpétuels, tant que leur enregistrement est renouvelé à temps et que nous et nos titulaires de licence utilisons les marques de commerce dans le cadre d'activités commerciales. Nous prenons les mesures appropriées pour protéger, renouveler et défendre nos marques de commerce. Nous consacrons également beaucoup de temps et de ressources à la surveillance, à l'enregistrement, au renouvellement, à l'octroi de licences et à la protection de nos marques de commerce ainsi qu'à la poursuite en justice de contrefacteurs. Nous prenons grand soin de ne pas porter atteinte à la propriété intellectuelle et aux marques de commerce de tiers.



Sources Mixtes

Groupe de produits issu de forêts bien
gérées et d'autres sources contrôlées.

www.fsc.org Cert no. SGS-COC-005437
© 1996 Forest Stewardship Council

BCE

www.bce.ca